

CCFA

Conseil consultatif fédéral des aînés

RAPPORT ANNUEL

2021



Rapport Annuel 2021

Conseil consultatif fédéral des aînés

Daniel Van Daele – Président
Maddie Geerts – Vice-présidente

2020 - 2021

AVANT-PROPOS ET BILAN

CCFA – FAVO (2020 – 2021)

Annus Horribilis (contexte)

Frappées de plein fouet au moment de la pandémie, les personnes âgées se voient souvent reprocher d'être inactives, donc inutiles dans une société essentiellement marchande. De là à les considérer comme un poids. Le coronavirus n'aura pas aidé à démonter les stéréotypes. Au contraire.

La crise a braqué les projecteurs sur eux alors qu'ils étaient « invisibles ». On s'est beaucoup exprimé à leur place pendant la pandémie. Le premier réflexe a consisté à surprotéger les plus âgés dans un contexte d'âgisme sournois puisqu'il est bienveillant, paternaliste, infantilisant. La protection des seniors a, paradoxalement, mis en exergue cette forme d'âgisme qui leur est reprochée, en termes non-voilés de se voir concéder la priorité par rapport aux jeunes. Mais qui a-t-on protégé, au fond, en cantonnant les seniors chez eux, ou pire, dans leur chambre en maison de repos ? On n'a pas demandé leur avis. On veillait à ce que les services de santé ne soient pas débordés. Le sanitaire a pris beaucoup d'importance au détriment des contacts humains (distanciation sociale).

Avant la pandémie, déjà, la perception du vieillissement n'était pas valorisante. Souvent le grand âge est synonyme de gentillesse, de sagesse mais aussi de maladie, de détresse, de dépendance, de diminution des capacités ! La preuve, les personnes âgées sont quasiment absentes des publicités ou bien elles n'y apparaissent que sous un angle caricatural. Depuis les années 1970, la vieillesse se résume de plus en plus à des soucis de santé et renvoie le plus souvent à un processus de médicalisation.

Aux yeux d'une partie de la société, la personne âgée présente la fâcheuse caractéristique de n'être plus économiquement active. Dès lors, elle devient un poids pour la collectivité. Et plus une société vieillit, plus le rejet des plus âgés se renforce. La société étant tout entière orientée vers la production marchande, si on n'en fait plus partie, on ne compte pas.

Le sentiment d'être inutile est très présent chez les personnes âgées. Certes, elles sont actives socialement, par le bénévolat ou auprès de leurs petits-enfants mais leur implication n'est pas facilement monétisable.

Dans la même veine, les contrôles mis en place auprès des bénéficiaires de la Grapa donnent à entendre que les plus âgés profitent du système. Pourtant, ces contrôles menés depuis 2019 n'ont révélé des abus que dans moins de 1% des dossiers.

Néanmoins cela vaut la peine d'écouter les personnes âgées. La plupart ne se sentent pas en vieillesse, même si elles souffrent de problèmes de santé. Elles vivent au jour le jour, en cueillant avec joie les parfums du quotidien. La vision qu'on a d'eux est souvent tronquée : l'indice de bonheur – 7,4 sur 10 -une étude de la fondation Roi Baudouin- est notoirement plus élevé chez les plus de 65 ans que chez les 18-25 ans par exemple.

En prenant de l'âge, chacun s'adapte au vieillissement « instinctivement ».

Leur réseau social diminue mais la qualité des relations augmente.

Il faudrait avoir sur les vieillesse, une vision plus nuancée, même en cas de dépendance.

Bien vieillir, c'est accepter son vieillissement – continuer à vivre, tout simplement.

Que faire ?

Dans la lutte contre l'âgisme des pistes de solutions existent : sensibilisation à cette question dès l'école maternelle à l'instar de ce qui se fait en matière de sexisme ou de racisme ; mise en valeur des qualités du grand âge par le monde politique, notamment en mettant en exergue son rôle dans le bénévolat ; culture des liens intrafamiliaux entre les jeunes et les plus âgés ; mixité des populations dans les quartiers et les logements... La recommandation 49 de l'assemblée mondiale sur le vieillissement – datant de 1982- prévoyait déjà que « les gouvernements devaient mettre en œuvre des programmes visant à informer la population en général au sujet du processus de vieillissement et des personnes âgées. Cette sensibilisation devrait débiter dès l'enfance, dans les établissements d'enseignement, ce qui aiderait à corriger les attitudes stéréotypées que l'on observe trop souvent à cet égard ».

Plus il y a de contacts entre les générations, mieux ça se passe.

Plus de visibilité, participer à la vie associative et vivre une vie normale.

Carpe diem (activités)

Le 14 mars 2020 a été pour chacun d'entre-nous une date qui restera dans nos mémoires. Le gouvernement, par mesures de prévention, détermine les différentes mesures pour enrayer la pandémie (masques, confinements, vaccinations, ...).

Notre conseil ne put donc se réunir en « présentiel » et il fallu adopter d'autres modes de fonctionnement . Qu'il me soit ici permis de remercier notre équipe administrative pour avoir trouvé des solutions de rechange (Zoom, traducteurs, disponibilités, ...).

En 2020 nous avons tenu : une plénière en présentiel (13/02/2020) deux bureaux en présentiel (23/01/2020 , 24/09/2020) et un bureau par visio-conférence (15/12/2020).

En 2021 , deux plénières en visio-conférence (26/04/2021, 28/06/2021) et cinq bureaux en visio-conférence (20/01/2021, 25/02/2021, 4/06/2021, 11/10/2021, 3/12/2021).

Les commissions ont également eu la possibilité de fonctionner soit en « présentiel » quand s'était possible, soit en visio-conférence.

Nous remercions chaque membre de notre conseil d'avoir pu/su s'adapter à nos nouveaux modes de fonctionnement.

La mise en place d'un nouveau gouvernement en octobre 2020 a également marqué une étape importante dans notre fonctionnement ; ainsi nous avons constaté une meilleure collaboration avec les représentants des différents cabinets ministériels et une attention particulière de nos Ministres sur les avis émis. A noter également les «manifestations d'intérêts » évoqué par certains parlementaires pour nos travaux.

Cela ne peut que nous encourager dans notre rôle de Conseil Consultatif en qualité « d'acteurs de la vie réelle » pour pouvoir transmettre à nos instances politiques l'avis de nos différentes organisation.

Enfin, grâce à cette collaboration, nous avons abordé le délicat sujet de l'absentéisme dans notre Conseil. Une proposition un fonctionnement renforcé est en discussion et fera sans doute l'objet d'une proposition de modification de l'AR en 2022.

Cogito ergo sum :défis et perspectives

En attendant le nouvel AR permettant de nous réorganiser, nos mandats ont été prolongés d'une année (jusqu'en juillet 2022) afin de poursuivre nos missions.

En effet les sujets sur lesquels nous devons nous pencher sont plus que jamais importants pour les seniors :

- Réforme des pensions (projet Lalieux)
- Lutte contre la précarité et l'égalité des chances (projet bancaires, permis de conduire à point, assurances, lutte contre l'isolement, lutte contre la maltraitance, ...)
- Nouveau contrat de gestion de la SNCB et d'Infrabel (tarification, accessibilité, mobilité, ...)
- Soins de santé psychiatriques pour nos aînés, mesures sanitaires dans les Homes, nouvelle loi sur les hôpitaux, ...
- Rôle de nos aînés dans notre société (silver-économie, bénévolat, consommation, ...)

Et j'en oublie certainement....

Nous ne serons jamais trop vieux pour nous réinventer.

Table des matières

AVANT-PROPOS ET BILAN	2
1. Aperçu des réunions du Bureau	7
2. Aperçu des réunions du conseil plénier	10
3. Aperçu des réunions de la Commission Pensions	12
4. Aperçu de la réunion de la Commission Accessibilité des soins de santé	14
5. Aperçu des réunions de la Commission Égalité des chances et de la Commission Intégration sociale et Lutte contre la précarité	15
6. Aperçu des réunions de la Commission Mobilité	17
ANNEXE 1 : Avis du Conseil	18
ANNEXE 2: Composition des différents organes du Conseil consultatif fédéral des aînés	47
ANNEXE 3 : Notes complémentaires au Règlement d'ordre intérieur	53
NOTE 1: Traitement des projets d'avis	54
NOTE 2 : Notes de minorité concernant les avis rendus au gouvernement : règles	55
NOTE 3 : Conseil consultatif fédéral des aînés, nominations et démissions	58

1. Aperçu des réunions du Bureau

Le Bureau du CCFA – FAVO a pour but d'organiser les travaux de l'assemblée plénière et de présenter les projets d'avis discutés dans les commissions. En raison de la pandémie les réunions se sont déroulées par visio-conférences . Une procédure d'avis écrits a été mise en place pour les membres de la plénière.

C'est ainsi que nous avons pu débattre des sujets suivants :

25 janvier 2021

- Accueil et installation des membres des nouveaux cabinets ministériels
- Plan stratégique du ministre de la santé (5/11/2020) et du ministre des affaires sociales (2/11/2020)
- Note de politique générale du ministre des pensions
- Organisation des commissions =
- Commission pensions (GRAPA, augmentation du minimum pensions, ..)
- Commission égalité des chances et lutte contre la précarité : GRAPA – mesure de « contrôle »
- Commission mobilité : « rail-pass seniors » , accessibilité des trains, prix des tickets, ..
- Organisation d'un colloque sur la « silver-économie »
- Modification de la loi CCFA – FAVO
- Création de l'institut (centre) pour les droits humains
- Aspects internationaux des droits humains (note du Vlaamse Ouderenraad)

25 février 2021

Commission mobilité : démission du Président Guy Sampo suite à des problèmes personnels ; utilisation des billets seniors pendant la semaine (après 9 h), interpellation de madame Dutordoir concernant les guichets.

Commission soins de santé : mise à l'ordre du jour de plusieurs problématiques :

- Les aidants proches qui méritent d'être soutenus ;
- Nos résultats très médiocres sur le plan de la prévention ;
- Les soins primaires de santé mentale (y compris pendant la pandémie de coronavirus).
- La fracture sanitaire – les suppléments d'honoraires ;
- La problématique relative aux centres de soins de proximité ;
- La lutte contre la maltraitance des personnes âgées (qui peut être traitée à la fois dans le cadre
- Des soins de santé et au sein de la Commission Égalité des chances).

- Commission des pensions : beaucoup d'échanges avec le cabinet concernant la réforme et ses conséquences. Réponses de la ministre et commentaires.
- Réforme de la loi : afin de répondre rapidement avant la fin des mandats un projet d'AR sera proposé.

4 juin 2021

Commission mobilité :

- Nouveau contrat de gestion SNCB et INFRABEL
- La problématique d'accès aux trains et aux gares;
- La fermeture de gares et de guichets;
- L'instauration de guichets électroniques;
- Le rôle d'accompagnateur puisqu'il n'est plus possible d'obtenir un ticket à un tarif normal dans le train, ce qui est un problème pour les PH tout comme pour les seniors;
- L'accompagnement des PH et des seniors pour accéder aux quais.
- Bornes de recharges pour les cartes Mobib

Commission soins de santé :

- Adaptation de la loi sur les « aidants proches »
- Soins de santé mentale pour les seniors

Commission pensions

- Réforme des pensions
- Réforme GRAPA

Prolongation des mandats : un projet d'AR sera élaboré

11 octobre 2021

Commission égalité des chances et lutte contre la précarité : services bancaires (accessibilité, prix service de base, fracture numérique, ...).

Commission pension : exposé de la réforme par un membre du cabinet ; préparation d'un projet d'avis.

Commission mobilité : un projet d'avis a été élaboré concernant l'infrastructure de la SNCB.

Commission soins de santé : préparation d'un avis sur la santé mentale des seniors.

Modification de la loi CCFA – FAVO

Il s'agit notamment :

- Du remplacement de membres en cas de démission, décès, changement de fonction ;
- Du fonctionnement interne du conseil consultatif : mise à disposition d'un budget à la fois pour la traduction et pour les experts invités par le CCFA ;
- De la participation des conseils consultatifs régionaux.

Un texte est à l'étude dans les cabinets des ministres compétents. Il serait souhaitable que ce point puisse encore être intégré à la loi-programme ou à la loi sur les pensions parce que le mandat actuel expire en juin 2022. Ce dossier ne peut certainement pas être perdu de vue. Le cabinet informera rapidement le CCFA

3 novembre 2021

Commission pensions

- Les membres ont reçu l'avis. Le premier objectif était de faire respecter les propositions antérieures du CCFA et il s'agit simplement d'un rappel concernant :
- Les fins de carrière
- L'intégration des périodes assimilées
- Les métiers lourds
- La plateforme IGO/GRAPA a été signée et le suivi est assuré par différentes organisations au sein de notre conseil

Commission mobilité : accessibilité des personnes handicapées – note de politique générale du Ministre.

Commission égalité des chances et lutte contre la précarité : un avis a été adopté sur les systèmes bancaires et la répartition géographique des distributeurs de billets.

Préparation d'un avis sur les discriminations dues à l'âge.

Commission soins de santé

- Avis sur la maladie d'Alzheimer
- Report des opérations sur base de l'âge ?

Préparation du budget 2022 du CCFA (demande de l'administration)

2. Aperçu des réunions du conseil plénier

En raison de la pandémie le conseil s'est réuni en visio-conférence et a mis au point une procédure d'approbation écrite des avis.

13 février 2021

La réunion a principalement été axée sur la préparation des différents travaux dans les commissions (santé, mobilité, lutte contre la précarité, pensions).

28 avril 2021

Admission formelle des avis sur les notes de politique générale

Avis 2021/1 : Soins de santé

Avis 2021/02 : Lutte contre la pauvreté

Problématique relative aux contrôles GRAPA

Travaux dans les commissions (mobilité, pensions, soins de santé)

Demande de la Chambre concernant l'hypothèque inversée et notre avis, approuvé par procédure écrite par la majorité des membres de la Commission Lutte contre la précarité.

Fin de mandat et avenir du conseil

Psychothérapie

Mandat au comité 2ème pilier de pensions

Campagne d'information sur les patients seniors

28 juin 2021

Présentation du projet d'avis concernant l'évaluation de la loi du 17 mai 2019 établissant une reconnaissance des aidants proches.

Tour de table des commissions (pensions, soins de santé, mobilité, lutte contre la précarité).

Un dossier important concernant « Go For Equality » a été lancé au sein du cabinet de la secrétaire d'État, Madame Schlitz.

Renouvellement des mandats au sein du conseil.

3. Aperçu des réunions de la Commission Pensions

Cette commission a gravement souffert de la pandémie : de nombreux membres ont coupé tout contact numérique et ont surtout cessé toute participation physique dès que possible.

La grave maladie du Vice-président a également entraîné une diminution des initiatives.

Les raisons d'élaborer des avis étaient toutefois plus que suffisantes.

Les projets de contrôle plus strict de la Garantie de revenus aux personnes âgées ont notamment suscité un vif mécontentement. Ce point a surtout été suivi au sein de la Commission Égalité des Chances et au sein d'une plateforme de concertation d'associations d'aînés et d'organisations pour les plus démunis. Par ailleurs, l'accord de gouvernement prévoyait la préparation d'une réforme durable des pensions.

Et enfin, il y avait les différends habituels autour de l'enveloppe bien-être.

Le 22 décembre 2020, la Commission s'est plongée dans la note de politique de la ministre Lalieux.

Plusieurs pistes ont été accueillies chaleureusement, mais toutes les propositions n'étaient pas suffisamment affinées. Les membres de la Commission ont déploré le manque d'harmonisation des régimes. Il est acceptable que les carrières soient plus longues si les conditions de travail sont plus humaines, si les interruptions accumulées sont prises en compte. Quant au financement, il a été noté que l'accent est surtout mis sur le financement de la sécurité sociale par les cotisations, y compris une généralisation de 3 % pour le 2e pilier. Cependant, les améliorations du régime des fonctionnaires ont été financées par les ressources générales. La Commission trouvait d'ailleurs qu'il aurait été préférable d'utiliser ces 3 % pour augmenter les salaires des plus faibles revenus et donc au 1er pilier. Les collaborateurs du cabinet ont pris note des premières réactions.

Par ailleurs, il a été annoncé que Mme Lalieux souhaitait obtenir des informations sur l'impact du Covid sur les aînés, en particulier sur la solitude. En même temps, elle veut des idées pour convaincre les jeunes de la vision de solidarité dans le 1er pilier. La Commission n'a pas pu donner suite à cette dernière en raison d'une participation insuffisante aux concertations. Dans l'intervalle, le bien-être, ou mal-être, des aînés a été largement abordé par les communautés, les médias et vraisemblablement par les organisations d'aînés au sein des entités fédérées.

Il a fallu attendre le 10 mai 2021 pour que la commission continue de travailler sur un avis relatif à la réforme des pensions. Entre-temps, il y avait suffisamment de documents sur la réforme et, en outre, quelques décisions avaient déjà été prises.

Dans son projet de texte, le président est parvenu à commenter les 6 lignes de la proposition ministérielle, notamment le lien entre le marché du travail, les pensions (durée et calcul de la carrière requise) et le financement. À certains égards, notre perspective est délicate : les partenaires sociaux ont leur propre rôle à jouer dans ces questions et leur avis est plus déterminant. La voix des aînés doit toutefois être plus décisive lorsqu'il est question de répartir l'enveloppe bien-être. Les retraités s'appauvrissent, car leur pension ne suit pas la croissance économique. La Garantie de revenus aux personnes âgées est également un outil important pour la revalorisation des pensions les plus faibles. Par ailleurs, les membres ont mis à jour leurs commentaires de la précédente réunion.

Une nouvelle version d'un avis avait été promise, mais n'a plus été abordée en assemblée plénière du Conseil en 2021.

4. Aperçu de la réunion de la Commission Accessibilité des soins de santé

La Commission Accessibilité des soins de santé s'est réunie trois fois en 2021.

- Fin 2020, les exposés d'orientation politique des nouveaux ministres ont été diffusés. Une première discussion sur **le projet d'avis concernant les exposés d'orientation politique du ministre de la Santé publique (du 5 novembre 2020)** a donc déjà eu lieu lors de la réunion de commission du 17 novembre 2020. Ce projet (d'avis) n'a été débattu en réunion du Bureau du CCFA que le **20 janvier 2021**, avant d'être approuvé en réunion plénière du 2 février 2021. Il y a également eu approbation d'un avis restreint en matière d'affaires sociales sur les thèmes suivants : aidants proches, crise sanitaire, volontariat.
- Le 4 mai 2021, nous avons pu prendre connaissance de la réponse du ministre Vandembroucke à notre avis concernant les exposés d'orientation politique.
- Lors de la réunion de commission de **juin 2021**, il a été question d'une demande **d'avis émanant du SPF Sécurité sociale** concernant l'« **Évaluation de la loi sur les aidants proches** ». Un projet d'avis a été discuté et préparé pour mise à l'ordre du jour de la réunion du Bureau. Cet avis a été approuvé en réunion du Conseil (par Zoom) le **25 juin 2021**.
- Lors de la réunion de commission du **16 novembre 2021**, une discussion était prévue sur une question parlementaire (déposée par madame Catherine Fonck) concernant un « **Plan Alzheimer, démence et maladies apparentées** ». Ce texte a atterri dans diverses organisations pour avis. Il est également arrivé chez nous par hasard. La proposition a été examinée de plus près en réunion de commission. Une fois encore, cette discussion a eu lieu dans le cadre d'une réunion par Zoom. Après discussion en réunion du Bureau du **3 décembre 2021**, l'avis a été soumis pour approbation écrite (e-mail) à tous les membres du CCFA.
- Aucun avis n'a encore été préparé sur la nouvelle note de politique générale du **4 novembre 2021**.

Conclusion :

Nous retiendrons l'année 2021 comme une année très compliquée. Les réunions de commission ne se sont pas déroulées comme elles auraient dû. Cela n'a pas été facile de se réunir par internet, de rédiger des avis et de les faire approuver (à temps). Nous comptons sur une meilleure année 2022.

Note :

Point positif, mais non spécifique à la réunion de commission.

Nous apprécions énormément la présence et la contribution des collaborateurs des cabinets.

5. Aperçu des réunions de la Commission Égalité des chances et de la Commission Intégration sociale et Lutte contre la précarité

Au cours des années 2020 - 2021 la commission a tenu ses réunions par visio-conférences et par approbation écrite des différents avis

13 janvier 2020

La commission s'est intéressée sur le prix des médicaments et leur non disponibilité.

La lutte contre les discriminations liées à l'âge a également fait l'objet d'une approche avec le représentant du cabinet

Débriefing Audition commission d'évaluation SPF JUSTICE

Attention a été attirée sur les thèmes suivants :

- La discrimination fondée sur l'âge des personnes âgées, notamment en ce qui concerne l'accès ou non à l'assurance automobile.
- Accès aux services du secteur bancaire. L'objectif était de rencontrer Febelfin.

Suite à des remarques, il est convenu de rédiger un mémorandum sur la numérisation du secteur bancaire.

Une audition sur les personnes âgées dans le cadre des droits de l'homme aura lieu à la Chambre le 28 janvier 2020.

Budgets de référence (Bérénice Storm) - problème des pensions minimales.

Recherche sur la pauvreté – Centre de politique sociale d'Anvers.

Le climat et la pauvreté des personnes âgées est un problème actuel. Dans ce contexte, l'OVZ a contacté le professeur émérite Hubert Hubau.

Taxe sur le CO2 : les mesures climatiques prennent de plus en plus d'importance et il appartient à la commission d'anticiper cela et, si nécessaire, de l'intégrer dans des conseils. La question « Grands-parents et climat » a également été abordée au sein d'ENEO. L'objectif reste maintenant de dresser un inventaire des mesures qui existent déjà en matière de climat, plus précisément en ce qui concerne les personnes âgées.

Bureau du Plan : Chiffres Makro sur les revenus des personnes très âgées, Départ à la retraite des baby-boomers.

Contrôles GRAPA

Résultat des premiers contrôles (7% des 16000 contrôlés ont été exclus de la GRAPA). Beaucoup dépendra encore de ce que fera le prochain ministre en ce qui concerne la GRAPA.

29 octobre 2021

Les réunions se sont faites par Zoom en raison de la pandémie.

Sauvegarde d'un certain nombre de distributeurs automatiques de billets qui doivent être accessible à tous.

Le CCFA souhaite garder l'offre des distributeurs automatiques disponible. Il demande :

- de rendre les distributeurs automatiques accessibles à tous ;
- de veiller à leur accessibilité pour les personnes handicapées ;
- de continuer de garantir la sécurité ;
- de ne pas seulement assurer l'accessibilité par voiture ;
- de rendre accessible pour au moins 95 % de la population la prestation de services de base habituelle, à savoir retirer/déposer de l'argent dans un rayon de 2,5 km. Pour 95 % de la population, un rayon de 2,5 km est inadéquat.
- d'obliger chaque commune à disposer d'un certain nombre de distributeurs automatiques conformément à la densité de la population, soit l'équivalent d'un distributeur pour 1.500 habitants.

Un membre a fait remarquer que tout citoyen doit toujours pouvoir avoir accès à son argent indépendamment du pourcentage de la population.

Introduction d'un mécanisme pour que toutes les banques qui offrent des comptes à vue cotisent collectivement aux frais d'installation et d'entretien des parcs de distributeurs automatiques :

- Sauvegarde d'une série de bureaux de banque
- Sauvegarde d'un nombre suffisant de terminaux
- Expansion de l'offre de formations e-banking

6. Aperçu des réunions de la Commission Mobilité

Événements antérieurs :

La commission a été entravée dans ses travaux par la pandémie de coronavirus.

Il était impossible de se réunir physiquement. Nous nous en sommes tenus à des consultations écrites à l'initiative de membres individuels.

Le 20 juillet 2021, le mandat des membres est arrivé à son terme.

La prolongation du mandat pour une durée d'un an a été publiée au Moniteur belge du 3 août 2021.

Le président de la Commission Mobilité, monsieur Sanpo, a remis sa démission par lettre du 20 janvier 2021.

Ces 3 éléments ont ralenti le fonctionnement de la commission.

Le **2 mars 2021**, nous avons adressé une lettre à la SNCB en réaction à l'annonce de fermeture des guichets dans plusieurs gares. Pour de nombreux seniors qui sont dépassés par le numérique, nous avons demandé la mise en place d'un rail pass par extension et la vente aux seniors de titres de transport sans supplément par l'accompagnateur de train.

Le **4 mars 2021**, une consultation a été organisée parmi les membres de la commission sur l'exposé d'orientation politique du ministre Gilkinet concernant la mobilité.

La commission a formulé les réflexions suivantes :

- La commission fonde de grands espoirs sur la promesse d'engager systématiquement le dialogue avec les instances de concertation sur les questions de mobilité.
- Le transport ferroviaire est l'épine dorsale de notre système de transport. 6 avis ont déjà été émis à ce sujet et figurent dans les rapports annuels correspondants. Il s'agit des avis 2015/1, 2016/3, 2018/8, 2019/2, 2019/3 et 2019/7.
- Nous nous réjouissons d'un premier entretien avec la cellule stratégique du ministre.

Le **17 novembre 2021**, un avis a été émis sur l'infrastructure et le service aux voyageurs de la SNCB.

Nous avons encore une fois plaidé pour :

- L'équipement dans et autour des gares (ascenseurs, parking gratuit, distributeurs automatiques de billets faciles d'utilisation) ;
- La mise en place d'un pass seniors bon marché ;
- Davantage de trains après 22 heures le week-end ;
- La validité du billet seniors à partir de 9 heures.

ANNEXE 1 : Avis du Conseil

- Avis 2021/1 - Avis concernant la déclaration de politique générale du Ministre de la de santé publique de 5 novembre 2020
- Avis 2021/2 - Avis concernant la note de politique générale et l'exposé d'orientation politique de la secrétaire d'état à l'égalité des chances du 6 novembre 2020
- Avis 2021/3 - Avis concernant l'exposé d'orientation politique du 3 novembre 2020 de la Ministre chargée de la lutte contre la pauvreté
- Avis 2021/4 - Avis concernant l'évaluation de la loi du 17 mai 2019 établissant une reconnaissance des aidants proches
- Avis 2021/5 - Avis concernant la réforme des pensions
- Avis 2021/6 - Avis concernant l'infrastructure et le service de la SNCB
- Avis 2021/7 - Avis concernant l'accessibilité bancaire
- Avis 2021/8 – Avis concernant « Alzheimer, démence et maladies apparentées

CONSEIL CONSULTATIF FÉDÉRAL DES ÂÎNÉS
Avis 2021/01

Le Conseil consultatif fédéral des aînés, créé en vertu de la loi du 8 mars 2007 créant un Conseil consultatif fédéral des aînés et dont les membres sont nommés par arrêté royal du 13 novembre 2012 portant nomination des membres du Conseil consultatif fédéral des aînés, a pour mission de donner, de sa propre initiative ou à la demande du gouvernement fédéral ou d'une Chambre législative, des avis sur les matières relevant de la compétence de l'autorité fédérale concernant les pensions, l'égalité des chances, l'intégration sociale et la lutte contre la précarité, l'accessibilité des soins de santé et la mobilité.

En application de l'article 3, § 3, 1° de la loi précitée du 8 mars 2007, le Conseil consultatif fédéral des aînés émet l'avis suivant:

**AVIS DU CONSEIL CONSULTATIF FÉDÉRAL DES ÂÎNÉS CONCERNANT LA DÉCLARATION DE
POLITIQUE GÉNÉRALE DU MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE 5 NOVEMBRE 2020**

CONTEXTE DE L'AVIS

Le Conseil consultatif fédéral des aînés s'est vu confier la compétence d'émettre des avis sur toutes les matières qui concernent les aînés.

Un de ces domaines de compétence a trait à l'accessibilité des soins de santé. La loi du 8 mars 2007 créant un Conseil consultatif fédéral des aînés dispose en son article 3, § 2, que « le Conseil consultatif délibère chaque année sur la déclaration de politique générale du gouvernement pour les matières relatives au secteur des aînés ».

Après des travaux préparatoires au sein de la Commission Accessibilité des soins de santé (du 17-11-2020), le Conseil a discuté de la Note de politique générale en matière de politique de santé du 15 décembre II.

Compte tenu des compétences limitées de cette Commission, le Conseil souhaite formuler une série de remarques et de suggestions, qui concernent directement ou indirectement les aînés.

AVIS

- En août 2019, le CCFA a formulé son avis à l'attention du nouveau ministre fédéral de la Santé publique. Nous avons retrouvé un certain nombre de nos préoccupations dans la déclaration de politique générale.
- Il est bien entendu logique que la note de politique générale soit, en priorité et pour l'essentiel, axée sur la crise du coronavirus et la gestion de celle-ci, y compris à l'avenir. En effet, nous ne serons pas débarrassés du Covid-19 avant longtemps encore. La pandémie est grave et les conséquences pour la population sont dramatiques ; personnes gravement malades, décès... La santé mentale et le bien-être en général en prennent un sérieux coup.

- Nous nous réjouissons que des investissements considérables soient prévus dans le secteur des soins de santé et du personnel de soins. Dans plusieurs de ses avis, le CCFA a attiré l'attention sur la pénurie de divers praticiens de soins de santé (avec les profils adéquats), sur la nécessité d'une meilleure répartition géographique et sur le manque criant de gériatres, ainsi que de médecins traitants dans certaines régions.
- Le CCFA reconnaît que des mesures structurelles sont nécessaires, et qu'elles doivent surtout s'appuyer sur les enseignements tirés de la crise du coronavirus. Il est plus que nécessaire d'investir en vue de renforcer les effectifs dans les soins de santé et de rendre les métiers de la santé plus attractifs.
- Par le passé, le CCFA a déjà plaidé pour l'augmentation des investissements dans les soins de santé mentale et leur accessibilité, ainsi que dans les soins ambulatoires pour toutes les catégories d'âge.

Au niveau fédéral, une limite d'âge de 65 ans est toujours appliquée (dans les SSM). Par conséquent, les SSM sont également limités au niveau régional pour les plus de 65 ans. Il est évident que la suppression de la limite d'âge pour les consultations psychologiques est un élément positif. Ces consultations seront également ouvertes aux résidents de maisons de repos. Cependant, les résidents des maisons de repos ne sont pas toujours en mesure de se rendre en consultation. C'est pourquoi le législateur prévoit que la consultation peut également se dérouler dans les maisons de repos elles-mêmes. Des arrêtés d'exécution doivent toutefois encore être pris à cet effet. La question est de savoir qui supportera les frais supplémentaires liés à la mise en œuvre de cette mesure au sein des maisons de repos. Si les maisons de repos doivent elles-mêmes assumer ces coûts, il se pourrait qu'elles y aient moins recours. Le CCFA demande quand seront disponibles les arrêtés d'exécution pour l'application dans les maisons de repos.

La limite d'âge de 65 ans dans le cadre des mesures de lutte contre le coronavirus était définitivement un mauvais choix. Le CCFA compte bien que les plus de 65 ans fassent partie des groupes prioritaires pour la vaccination contre la Covid-19.

- Le CCFA espère que la norme de croissance annuelle atteindra réellement les 2,5 %.
- Dans le cadre des nouvelles initiatives de soins, nous demandons également que l'on veille à une plus grande accessibilité des soins de santé, p. ex. centres de soins de proximité.

Chacun doit pouvoir bénéficier d'une aide de même qualité. Cet aspect est surtout important pour éviter le report de soins.

Le CCFA continue de plaider pour l'octroi automatique de droits/avantages et pour un système de tiers-payant obligatoire.

- Le CCFA soutient l'ambition d'adapter les soins de santé à de nouveaux besoins, en particulier dans le soin des maladies chroniques, avec une attention particulière pour le groupe sans cesse croissant des aînés. Outre les aspects physiques de la santé, une vision plus large de la santé

englobe également le bien-être, la résilience, la participation et la recherche de sens. Le CCFA plaide également pour un plan fédéral «démence» aligné sur les plans des communautés.

- Le ministre promet de mettre en œuvre la réforme en concertation avec les acteurs concernés, avec une volonté claire d'avancer. Le CCFA entend y être associé, en particulier lorsqu'il s'agit de soins aux aînés.
- Le CCFA trouve positif et nécessaire, comme l'a montré la crise, d'adopter une bonne communication professionnelle qui tient compte de la vulnérabilité des personnes. Une communication axée sur les groupes cibles est nécessaire.
- L'élaboration (en concertation avec les entités fédérées) de conventions entre les hôpitaux et les CSR est une bonne chose, en particulier entre le service de gériatrie et les CSR. Il s'agit là de partenaires naturels dont les interactions sont déjà développées aujourd'hui. Cette collaboration n'est pas seulement importante en période de coronavirus, mais certainement aussi pour l'avenir.
- Le CCFA soutient la mission visant à rendre notre santé publique résistante et à adopter une vision plus large de la santé. La prévention reste une faiblesse de nos soins de santé. Les campagnes de prévention relatives au bien-être, à la résilience, aux compétences en matière de santé, etc. doivent surtout être compréhensibles pour l'ensemble de la population.
- En ce qui concerne les réformes importantes dont parle le ministre :
- La concertation relative au secteur pharmaceutique est importante, mais pas nouvelle. Le CCFA espère des résultats.
- Réforme du financement des hôpitaux. Le CCFA préconise la suppression des suppléments d'honoraires (voir avis 2019/08). La médecine à l'acte est problématique pour certaines personnes. Les suppléments d'honoraires rendent les soins onéreux, tant à l'hôpital qu'en ambulatoire. Dans certaines régions, il n'y a pratiquement pas de médecins conventionnés pour certaines spécialités.
- Le CCFA reconnaît la nécessité d'un paysage hospitalier basé sur les réseaux, mais exprime malgré tout son inquiétude. Sur le plan financier et pratique, la distance qui sépare les personnes vulnérables, notamment les aînés, de soins complexes et spécialisés est/peut être problématique. Le CCFA entend que l'on tienne également compte des conséquences pour le bénéficiaire de soins et sa famille et que le transport (non urgent) (de patients) soit aussi examiné d'un œil critique. Il est également important que les personnes concernées disposent d'informations correctes.
- Le CCFA approuve le développement des soins de santé mentale tel qu'il est présenté. C'était aussi ce que nous demandions dans l'avis 2019/08. Le CCFA appelle également à ce qu'une attention particulière soit accordée aux aînés en situation de vulnérabilité psychique. Le seuil d'accès aux soins doit être bas, avec une attention pour les soins ambulatoires. Le principe est d'offrir des soins complets, intégrant santé et bien-être.

- Nous sommes heureux que le gouvernement souhaite poser un regard critique sur nos soins de santé afin de les financer correctement. Le CCFA demande toutefois qu'une attention particulière soit accordée aux éléments suivants (cf. avis 2010/08) :
 - les valeurs fondamentales d'universalité, d'accessibilité, de justice et de solidarité ;
 - des soins de santé accessibles à tous et donc pas de privatisation ou de commercialisation des soins ;
 - des soins de qualité pour tous plutôt qu'une médecine à deux vitesses.
- Le CCFA souhaite également attirer l'attention du nouveau ministre sur son avis concernant le « choix d'hôpitaux amis des aînés » (avis 2019/04).
- Il est clair qu'une collaboration efficace de l'administration fédérale de la santé peut faire la différence en vue d'atteindre le même objectif. La Commission Accessibilité des soins de santé du CCFA compte donc sur une collaboration efficace qui soutienne les services.

<p>AVIS DU CONSEIL CONSULTATIF FÉDÉRAL DES ÂÎNÉS CONCERNANT LA DÉCLARATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE DU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES 2 NOVEMBRE 2020</p>

- Sécurité sociale (p. 7-8)
En ce qui concerne la stimulation du recours aux droits, le gouvernement mettra fin, dans les limites du cadre réglementaire, au « non recours aux droits » et poursuivra ses efforts en vue d'automatiser les droits sociaux. Le CCFA soutient pleinement ce principe et espère qu'il pourra être généralisé.
- En ce qui concerne la politique relative aux aidants proches (p. 9)
Un nouveau plan stratégique solide est nécessaire.
Les aidants proches jouent un rôle crucial dans les soins aux patients fortement dépendants, aux personnes handicapées et aux aînés.
La crise Covid-19 a mis en lumière l'importance, mais aussi les difficultés de l'aidant proche. Le CCFA attend avec impatience de voir ce que la reconnaissance en tant qu'aidant proche pourra signifier en matière de droits supplémentaires à l'avenir.
- La crise du coronavirus a été très pénible pour les aidants proches, du fait notamment de l'interdiction des visites dans les maisons de repos ou de l'arrêt du soutien apporté par les soins de répit.
- En ce qui concerne le volontariat (p. 10)
Le CCFA souligne également l'importance du volontariat. La solidarité et l'action désintéressée de la société civile ont été et sont toujours capitales en ces temps de crise, mais aussi par la suite. Une fois de plus, il a été prouvé que les aînés peuvent aussi être des volontaires actifs qui méritent d'être valorisés et qui ne sont pas « hors circuit ». Dans la vie associative, la plupart des volontaires ont plus de 65 ans, voire 80 ans. 21 % des sexagénaires, 16 % des septuagénaires et

10 % des octogénaires font don de leur personne à la société en tant que volontaires. Nous démontrons ainsi qu'il est important de changer le regard que l'on porte sur les aînés.

Les plus de 65 ans assurent la pérennité d'une société. Ils sont vulnérables, mais indispensables. C'est pourquoi il est important de les soutenir dans la poursuite de leur mission.

Le CCFA entend donc qu'ils fassent partie des groupes prioritaires pour la vaccination contre la Covid-19.

Une réflexion en guise de conclusion

Le CCFA estime particulièrement important que le gouvernement fédéral et les communautés s'accordent sur la rémunération du personnel des soins de santé (hôpitaux – maisons de repos – soins à domicile).

Une rémunération (prime) uniforme est nécessaire afin d'éviter la rotation (fuite) du personnel dans les maisons de repos.

Approuvé lors de l'assemblée bureau du 20 janvier 2021

Le président,
Daniël Van Daele

La vice-présidente
Maddie Geerts

CONSEIL CONSULTATIF FÉDÉRAL DES AÎNÉS
Avis 2021/02

Le Conseil consultatif fédéral des aînés, créé en vertu de la loi du 8 mars 2007 créant un Conseil consultatif fédéral des aînés et dont les membres sont nommés par arrêté royal du 13 novembre 2012 portant nomination des membres du Conseil consultatif fédéral des aînés, a pour mission de donner, de sa propre initiative ou à la demande du gouvernement fédéral ou d'une Chambre législative, des avis sur les matières relevant de la compétence de l'autorité fédérale concernant les pensions, l'égalité des chances, l'intégration sociale et la lutte contre la précarité, l'accessibilité des soins de santé et la mobilité.

En application de l'article 3, § 3, 1°, de la loi précitée du 8 mars 2007, le Conseil consultatif fédéral des aînés émet l'avis suivant :

AVIS DU CONSEIL CONSULTATIF FÉDÉRAL DES AÎNÉS CONCERNANT LA NOTE DE POLITIQUE GÉNÉRALE ET L'EXPOSÉ D'ORIENTATION POLITIQUE DE LA SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉGALITÉ DES CHANCES DU 6 NOVEMBRE 2020

AVIS

Le Conseil consultatif fédéral des aînés (CCFA) a pris connaissance des notes de politique générale du gouvernement et, conformément à ses missions, émet l'avis suivant.

Les notes politiques sur l'égalité des chances sont très fortement axées sur l'égalité des genres et la lutte contre le racisme. La discrimination fondée sur l'âge n'est abordée que de façon limitée. Pourtant, celle-ci est réelle et importante.

À cet égard, nous renvoyons à notre avis de janvier 2019¹. À l'époque, cet avis était motivé par le peu d'attention politique accordée au nombre croissant de signalements de discrimination fondée sur l'âge auprès d'UNIA. Le CCFA se réjouit donc d'apprendre que la Secrétaire d'État a l'intention de renforcer le budget d'UNIA. Nous espérons que dans les années à venir, UNIA sera en mesure de maximiser ses investissements en matière de lutte contre la discrimination fondée sur l'âge. UNIA doit disposer des moyens nécessaires afin de mieux remplir sa mission d'enregistrement, d'information et de sensibilisation en matière de discrimination fondée sur l'âge, en plus du traitement des plaintes individuelles.

La Secrétaire d'État a fait remarquer à juste titre que le gouvernement flamand mettra fin à ses engagements envers UNIA en 2023. Nous soutenons donc pleinement son intention politique de mettre «... *tout en œuvre pour assurer une coopération optimale entre UNIA et le Centre flamand pour l'égalité des chances*».

Par ailleurs, nous constatons que la note n'aborde pas suffisamment la situation des aînés dans d'autres secteurs et domaines de la vie sociale. Nous pensons au manque d'attention accordée à :

¹ <https://conseildesaines.belgium.be/docs/avis-ccfa-2019-6-politique-active-de-lutte-contre-la-discrimination-sur-la-base-de-l-age.pdf>

- la discrimination à l'égard des travailleurs plus âgés ;
- la discrimination à l'égard des aînés en tant que consommateurs, par exemple en matière d'assurance et d'accès aux services financiers ;
- l'accès limité aux soins de santé mentale...

De

Le CCFA continue donc d'insister auprès du gouvernement pour que chaque nouvelle mesure politique soit soumise à un test afin d'éviter que l'autorité pratique une discrimination fondée sur l'âge. Le «mainstreaming» des aînés doit donc être mis en place, à l'instar du «gender mainstreaming».

plus, la pandémie de COVID-19 a encore aggravé la situation précaire des aînés. Il convient d'examiner si les droits humains fondamentaux n'ont pas été violés, surtout dans le domaine des soins de santé et de l'aide aux personnes (en particulier dans le secteur des maisons de repos).

Le CCFA se réjouit d'apprendre que la Secrétaire d'État mettra tout en œuvre pour assurer le lancement effectif de l'Institut national des droits humains. Nous devons veiller à ce que la question des droits des aînés y soit abordée, ainsi que dans la Task force Groupes vulnérables Covid, où nous demandons instamment qu'il en soit de même, étant donné que les aînés ont été oubliés dans la gestion de la pandémie.

Enfin, nous estimons qu'il existe deux axes de travail internationaux qui peuvent contribuer à cette lutte contre les inégalités à l'égard des aînés :

- La mise en œuvre du pilier européen des droits sociaux au printemps 2021. Le CCFA souhaite y être associé et formulera des propositions dans le cadre de cette mise en œuvre.
- La convention internationale visant à lutter contre la discrimination des personnes âgées a fait l'objet d'une résolution unanime à la Chambre (DOC 55 0305/007) le 12 mars 2020. Cette résolution *relative à l'élaboration d'une convention internationale visant à lutter contre la discrimination des personnes âgées* en appelle au gouvernement fédéral pour œuvrer et collaborer activement à l'élaboration d'une convention de l'ONU en la matière. Le Conseil demande à la Secrétaire d'État et, plus largement, au gouvernement d'activer cet objectif d'une convention des Nations Unies pour les aînés. Cette question sera à l'ordre du jour de la réunion de l'*Open-Ended Working Group on Ageing* des Nations unies, qui se tiendra du 29 mars au 1^{er} avril 2021.

Approuvé lors de la réunion plénière du 26 avril 2021

Le président,
Daniël Van Daele

La vice-présidente
Maddie Geerts

CONSEIL CONSULTATIF FEDERAL DES AINES

Avis 2021/03

Le Conseil consultatif fédéral des aînés, créé en vertu de la loi du 8 mars 2007 créant un Conseil consultatif fédéral des aînés et dont les membres sont nommés par arrêté royal du 13 novembre 2012 portant nomination des membres du Conseil consultatif fédéral des aînés, a pour mission de donner, de sa propre initiative ou à la demande du gouvernement fédéral ou d'une Chambre législative, des avis sur les matières relevant de la compétence de l'autorité fédérale concernant les pensions, l'égalité des chances, l'intégration sociale et la lutte contre la pauvreté, l'accessibilité des soins de santé et la mobilité.

En application de l'article 3 § 3, 1°, de la loi précitée du 8 mars 2007, le Conseil consultatif fédéral des aînés émet l'avis suivant :

AVIS DU CONSEIL CONSULTATIF FÉDÉRAL DES AÎNÉS CONCERNANT L'EXPOSÉ D'ORIENTATION POLITIQUE DU 3 NOVEMBRE 2020 DE LA MINISTRE CHARGÉE DE LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

AVIS

Le Conseil consultatif fédéral des aînés a pris connaissance des notes de politique générale du gouvernement et, conformément à ses missions, émet l'avis suivant.

Une évaluation de la possibilité de réduction de la pauvreté ne peut se faire sans référence à l'augmentation des pensions minimums (figurant dans la note sur les pensions).

Il prend donc positivement acte de la volonté et de l'impulsion visant à réaliser des améliorations dans le domaine des pensions, telles que :

- Pension minimum au 1/1/2024 : plus 10,75 %, enveloppe bien-être et indexation non comprises. Il s'agira d'une augmentation globale de plus de 22 % pour l'ensemble des minimas sociaux.
- GRAPA : pour le 1/1/2024 au plus tard, majoration de 10,75 % (et modification du contrôle en perspective)
- Indexation et adaptation de l'assistance sociale

Le Conseil se réjouit des engagements contenus dans la note relative à la lutte contre la pauvreté quant à une politique structurelle inclusive et préventive de lutte contre la pauvreté visant à donner aux personnes les moyens de briser le cercle de la pauvreté. Il espère que ces actions seront menées de manière transversale en collaboration avec les autres ministres fonctionnels.

La mention du budget de référence au niveau des CPAS constitue une première pour le gouvernement fédéral et nous saluons cette prise en compte d'une de nos revendications passées. Cependant, d'autres recommandations émises dans des déclarations précédentes semblent ne pas

avoir été prises en considération, notamment celles contenues dans l'avis de 2018². La majorité de ces recommandations restent malheureusement d'actualité.

Si l'approche se veut multifactorielle, incluant les aspects financiers (1.085 € nets par mois pour un isolé), culturels et matériels, elle nous rappelle aussi à quel point les indicateurs de pauvreté sont lacunaires et abstraits. Certes, neuf questions tentent d'identifier scientifiquement les privations matérielles sévères³ : « être en mesure de payer un loyer ou les factures courantes, chauffer convenablement son domicile, faire face à des dépenses imprévues, consommer de la viande, du poisson ou un équivalent protéiné tous les deux jours, partir en vacances hors du domicile une semaine par an, acheter une voiture personnelle, un lave-linge, un téléviseur couleur ou un téléphone ». Leur énoncé nous interpelle néanmoins, par exemple le fait de posséder une voiture alors qu'actuellement il vaudrait mieux évaluer les possibilités de mobilité (coût des abonnements de transports publics, vélo...), ou le fait que pour les dépenses imprévues on ne pointe pas spécifiquement les frais de santé et les privations de soins qui en découlent...

Il n'en reste pas moins que l'aspect psychologique et le regard des autres ne sont pas quantifiables. Ces aspects ne sont pas abordés dans la politique d'égalité des chances. Pourtant, la pauvreté entraîne aussi de nombreuses formes de discrimination.

La déclaration se penche sur la pauvreté infantile, les difficultés des familles monoparentales, les travailleurs à faible revenu, etc. Mais la situation des aînés pauvres n'est à aucun moment évoquée autrement que dans la note sur les pensions, où il est question des ressources des pensionnés. On ne peut que s'étonner de cet oubli.

Les données chiffrées actuelles révèlent que près de 19,5 % des Belges courent un risque de pauvreté (voir tableau en annexe). C'est près de 1 personne sur 5. La note de politique de la ministre tient également trop peu compte des résultats des enquêtes menées par les organisations d'aînés. Celles-ci révèlent qu'un tiers des pensionnés se trouvent dans une situation difficile, proche du seuil de pauvreté.⁴

La volonté de répartir à 100 % l'enveloppe bien-être est une bonne résolution, mais elle ne fait que mettre en place ce que la loi impose, sans plus. Bien sûr, d'autres gouvernements ne l'ont pas appliquée mais lutter contre la pauvreté suppose d'aller un pas plus loin. Il va de soi que la répartition des futures enveloppes bien-être dépend aussi de la concertation sociale et devra tenir compte de l'écart encore à combler pour relever les minima sociaux au seuil de pauvreté européen. Mais cette orientation devra être soutenue par des budgets suffisants, sous peine de ne pouvoir rencontrer l'objectif que dans 20 ans, voire plus ! L'augmentation récente des moyens de la GRAPA et des pensions les plus basses va dans le bon sens. Reste que ces montants restent trop proches

² <https://conseildesaines.belgium.be/docs/avis-ccfa-2018-12-note-politique-integration-sociale.pdf>

³ [Privation matérielle et sociale | Statbel \(fgov.be\)](#)

⁴ <https://www.eneo.be/etudes-2017/etudes-analyses/etudes/etudes-2017/pensions-et-qualite-de-vie-enquete-2017.html>

du seuil de pauvreté pour garantir une vie digne. Nous attendons donc l'orientation de la répartition de l'enveloppe et nous espérons que l'augmentation de celle-ci suivra les besoins résultant notamment de l'augmentation du chômage due au Covid.

Nous saluons également la recherche relative à l'octroi automatique de droits et à l'adaptation des avantages et des tarifs sociaux dont les détails seront fixés dans un plan national en cours d'élaboration. Nous sommes d'avis que cette action devra aussi être coordonnée avec les divers niveaux de pouvoir afin de concrétiser l'objectif « only once » décrit dans la note. Le CCFA espère être entendu et consulté à ce propos, afin que les aînés soient pris en compte au même titre que les autres.

La question du recours considérable aux formulaires électroniques doit être modérée par le fait qu'un certain nombre de personnes, dont les plus âgés, vivent la fracture numérique comme une exclusion de plus. À cet égard, l'intention de « travailler avec le ministre qui a l'Agenda numérique dans ses attributions, à combler le fossé numérique existant » est intéressante. Et l'idée de celui-ci de mettre en place un réseau d'écrivains numériques publics rejoint des revendications déjà exprimées par les associations d'aînés. Le Conseil salue cette volonté et demande qu'elle soit également examinée avec le ministre de l'Économie et la secrétaire d'Etat à la Protection des consommateurs en vue de remédier aussi à la fracture bancaire. La ministre de la Fonction publique, vu son volet digitalisation des services, doit également y être associée.

Si elle se concrétise, la recherche d'une solution budgétaire au « prix de l'amour » citée dans la note relative aux personnes handicapées est une bonne chose. Il s'agit d'une revendication de longue date. Il faudrait aussi s'assurer que cet effet pervers de la cohabitation est bien absent de tous les dispositifs de soutien aux aînés tels que la GRAPA, l'APA et les mesures en matière de santé ou d'aide sociale.

Dans le même ordre d'idée, le Conseil attire l'attention sur les effets négatifs de certains accroissements d'impôt, mais aussi sur d'autres avantages comme le téléphone social, le tarif social en électricité et gaz, les chèques mazout, les aides locatives.... Il importe donc que l'ensemble des gouvernements mènent une politique sociale transversale afin de ne pas mettre à mal ces différents dispositifs par manque d'indexation des seuils ou plafonds les conditionnant. L'annonce récente de la ministre des Pensions visant à doubler le nombre de personnes bénéficiant de ces conditions sociales en matière d'énergie et de pauvreté - portant le groupe cible à plus d'un million de personnes – par la prise en compte des BIM et une indexation de ce montant est à saluer. Il ne faudrait pas que les effets de seuil en réduisent la portée.

Approuvé lors de la réunion plénière du 26 avril 2021

Le président,
Daniël Van Daele

La vice-présidente
Maddie Geerts

Annexe

Risque de pauvreté et d'exclusion sociale 2019 (chiffres au 1/3/2021)

	2019
Belgique	19,5%
Hommes	18,9%
Femmes	20,0%
Travailleur	6,2%
Indépendant	9,6%
Salarié	5,6%
Chômeur	70,1%
Pensionné	15,5%
Autre inactif	42,7%
Propriétaire	11,0%
Locataire	42,0%
Personne seule	28,6%
2 adultes < 65 ans	13,8%
2 adultes, au moins 1 de 65 ans ou plus	17,2%
Parent seul avec enfant(s)	44,4%
2 adultes, 1 enfant ou plus	15,7%
Autre situation	14,1%
Total ménages sans enfants	19,0%
Total ménages avec enfants	19,8%
0 - 15 ans	22,2%
0 - 17 ans	22,3%
16 - 24 ans	22,9%
18 - 24 ans	22,7%
25 - 49 ans	17,5%
50 - 64 ans	21,0%
65 ans ou plus	16,5%
65 - 74 ans	13,9%
75 ans ou plus	19,6%

CONSEIL CONSULTATIF FEDERAL DES AINES

Avis 2021/04

Le Conseil consultatif fédéral des aînés, créé en vertu de la loi du 8 mars 2007 créant un Conseil consultatif fédéral des aînés et dont les membres sont nommés par arrêté royal du 13 novembre 2012 portant nomination des membres du Conseil consultatif fédéral des aînés, a pour mission de donner, de sa propre initiative ou à la demande du gouvernement fédéral ou d'une Chambre législative, des avis sur les matières relevant de la compétence de l'autorité fédérale concernant les pensions, l'égalité des chances, l'intégration sociale et la lutte contre la précarité, l'accessibilité des soins de santé et la mobilité.

En application de l'article 3 § 3, 1° de la loi précitée du 8 mars 2007, le Conseil consultatif fédéral des aînés émet l'avis suivant:

AVIS DU CONSEIL CONSULTATIF FÉDÉRAL DES AÎNÉS CONCERNANT L'ÉVALUATION DE LA LOI DU 17 MAI 2019 ÉTABLISSANT UNE RECONNAISSANCE DES AIDANTS PROCHES

AVIS

Avant tout, nous référons à notre avis 2015/11 sur la reconnaissance de l'aidant proche, et surtout à l'avis 2018/03 concernant la proposition d'adaptation de la loi relative aux aidants proches et des AR d'exécution de la loi du 17 mai 2019.

En réponse à la demande formulée par le SPF Sécurité sociale au CCFA de contribuer à l'**évaluation de la loi du 17 mai 2019** et d'exprimer un avis dans le cadre de cette évaluation, nous communiquons ce qui suit.

Cette demande a été soumise en Commission Accessibilité des soins de santé du 9 juin 2021 et un projet d'avis a été formulé. Ce projet d'avis a été soumis et approuvé le 28 juin 2021 en réunion du Conseil.

Notre avis :

1. Le CCFA trouve positif qu'une évaluation de l'application de la loi soit effectuée et qu'il y soit associé en tant que conseil consultatif.
2. Dans un premier temps, nous pouvons effectivement affirmer, d'après nos contacts avec des aidants proches et associations d'aidants proches, que la pandémie de coronavirus a causé de nombreux problèmes. Pensez simplement aux déplacements des aidants proches pour accomplir leur mission. Il régnait une grande ignorance. Fallait-il une attestation de reconnaissance? Certaines situations ont causé du tracas à divers aidants proches. La stratégie de vaccination n'a pas (suffisamment) tenu compte du groupe si important que constituent les aidants proches.

Venons-en à présent à la loi en elle-même et à ces questions.

L'existence d'une loi qui accorde aux aidants proches une reconnaissance et un soutien est une bonne chose.

L'aidant proche doit apporter une preuve minimale qu'il est assisté par un prestataire de soins professionnel. Il peut s'agir du médecin traitant. Ce prestataire de soins est supposé servir de guide dans la procédure.

En tant que conseil, nous avons peu de visibilité sur le nombre d'aidants proches ayant introduit cette demande mais, si nos informations sont exactes, il y aurait en Belgique environ 800.000 aidants proches et seulement une petite dizaine de milliers d'entre eux auraient introduit une demande de statut (reconnaissance générale et/ou avantage social), et ce malgré la communication entourant le statut.

Dans son avis 2018/03, le CCFA avait déjà fait savoir que la voie vers la « reconnaissance de l'aidant proche » ne pouvait entraîner une pression supplémentaire pour l'aidant proche. Est-ce peut-être là une raison de ne pas faire le pas vers l'introduction de la demande ?

Quoi qu'il en soit, le fait est qu'il existe de nombreux régimes de congés auxquels les aidants proches peuvent avoir recours (raison médicale, congé pour soins palliatifs, crédit-temps et congé pour aidant proche). Il est difficile de faire le bon choix parmi toutes ces possibilités en fonction des coûts et bénéfices directs et indirects. Et les différents régimes de congés sont peu flexibles et ne tiennent pas toujours compte des besoins spécifiques des aidants proches. L'aide de proximité peut en effet devenir une charge de longue durée, dont le terme n'est pas fixé au préalable. Pour la population professionnellement active, cet élément doit être un point d'attention particulier dans la législation.

En effet, nous constatons encore que ce sont principalement les femmes qui sacrifient leur carrière en devenant aidantes proches. Il est donc particulièrement important d'associer des droits de pension dignes de ce nom à la **reconnaissance de l'aidant proche** et d'introduire des garanties afin que l'aidant proche puisse reprendre le travail sans problèmes.

Le CCFA estime qu'il est important que des discussions soient menées avec le ministre des Pensions afin d'examiner les possibilités permettant de prendre en compte les avantages des aidants proches lors du calcul de leur pension.

Comme l'ont également identifié les associations d'aidants proches, une meilleure harmonisation est nécessaire entre les primes existantes, les congés thématiques des autorités flamandes et fédérales. Il est donc important de disposer d'un aperçu de toutes les mesures de soutien pour les aidants proches : reconnaissance et mesures de soutien financier.

De nombreux aidants proches appartiennent eux-mêmes à un « groupe de personnes vulnérables » et pourraient également avoir besoin d'un soutien financier, mais ils ne savent peut-être pas comment faire. D'où l'intérêt d'avoir des procédures simples et des guides sur ce parcours, et ce pour tous les niveaux.

Intéressons-nous ensuite au statut d'aidant proche en tant que tel. Les opinions divergent et le vécu est également très différent d'un aidant proche à un autre. Certains considèrent cette tâche comme une obligation, d'autres y trouvent une valorisation. Dans tous les cas, le besoin d'aide de proximité apparaît généralement de manière inattendue et nécessite une gestion et des décisions rapides. Dans ce contexte, il est important que la personne à aider soit associée (si possible) à la prise de décisions concrète (qui fait quoi), et ce de préférence aussi en présence d'un prestataire professionnel. Ce dernier peut alors indiquer les possibilités qu'offre la législation à cet égard et quels sont les différents régimes de congés auxquels il est possible de recourir.

Le CCFA souhaite attirer l'attention sur le fait qu'il existe 2 types de reconnaissance. Cela complique encore l'introduction d'une demande. Pourtant, de nombreux aidants proches auraient sans aucun doute besoin d'un soutien financier.

Il convient d'examiner de plus près comment ces deux types de reconnaissance peuvent s'articuler. Nous proposons que les pouvoirs publics fassent la promotion de la reconnaissance générale au moment où le besoin d'aide de proximité apparaît, mais où l'engagement personnel réel est encore relativement limité (téléphoner plus souvent, rendre visite, rester attentif aux signaux...). Cette première reconnaissance doit permettre à une éventuelle 2^e reconnaissance (accompagnée d'avantages sociaux) de se dérouler rapidement et efficacement. Lors de la première demande de reconnaissance, les aidants proches doivent être bien informés des diverses possibilités légales. Dès le moment où la situation s'aggrave, on peut alors réagir directement avec les possibilités de la 2^e reconnaissance.

Il va de soi que la 2^e reconnaissance doit toujours rester possible sans première reconnaissance préalable.

Le CCFA plaide pour un bon encadrement des aidants proches pour les personnes mentalement vulnérables. BelRAI peut apporter un changement positif en donnant une meilleure indication de la vulnérabilité psychique.

Nous souhaitons encore attirer l'attention sur une injustice au niveau de l'impôt des personnes physiques. En cas de cohabitation, une partie des revenus n'est pas taxée à l'impôt des personnes physiques, la «quotité exemptée d'impôt». Pour les plus de 65 ans, ce montant passe de 3.270 euros à 4.940 euros en 2022, à condition que le senior dispose d'une attestation d'autonomie (SPF) d'au moins 9 points. Les époux vivant sous le même toit en sont exclus. Le CCFA estime que cette mesure est injuste et demande donc que cette quotité exemptée d'impôt s'applique aux couples dont l'un des membres présente une réduction d'autonomie d'au moins 9 points.

Nous tenons par ailleurs à préciser que l'aide de proximité ne s'arrête pas au moment de l'admission en maison de repos et de soins. Dans cette optique, la reconnaissance de l'aidant proche ne peut prendre fin après 90 jours consécutifs de prise en charge de la personne aidée dans une maison de repos et de soins.

Enfin, il serait utile de disposer d'une meilleure vue sur la situation de fait/légale dans laquelle se trouvent l'aidant proche et la personne aidée

Exemple : prime communale aux aidants proches à Bruges. 2.204 personnes bénéficient d'une prime communale pour l'aide de proximité, parmi lesquelles :

- 601 aidants proches ont droit à l'intervention majorée;
- 1603 aidants proches n'ont pas droit à l'intervention majorée.

La prime pour les aidants proches diffère d'un groupe à l'autre.

Pour le développement d'une politique d'aide de proximité efficace et efficiente, une bonne connaissance de la situation des (futurs) bénéficiaires (ici, les aidants proches et les personnes aidées) est indispensable.

Le CCFA demande que le Centre Fédéral d'expertise soit chargé de réaliser à court terme une étude approfondie afin de dresser le profil de l'aidant proche et d'interroger les aidants proches sur leurs besoins et nécessités.

Approuvé lors de la réunion plénière du 28 juin 2021.

Le président,
Daniël Van Daele

La vice-présidente
Maddie Geerts

CONSEIL CONSULTATIF FÉDÉRAL DES ÂÎNÉS

Avis 2021/05

Le Conseil consultatif fédéral des aînés, créé en vertu de la loi du 8 mars 2007 créant un Conseil consultatif fédéral des aînés et dont les membres sont nommés par arrêté royal du 7 juillet 2017 portant nomination des membres du Conseil consultatif fédéral des aînés, a pour mission de donner, de sa propre initiative ou à la demande du gouvernement fédéral ou d'une Chambre législative, des avis sur les matières relevant de la compétence de l'autorité fédérale concernant les pensions, l'égalité des chances, l'intégration sociale et la lutte contre la précarité, l'accessibilité des soins de santé et la mobilité.

En application de l'article 3 § 3, 1° de la loi précitée du 8 mars 2007, le Conseil consultatif fédéral des aînés émet l'avis suivant

AVIS DU CONSEIL CONSULTATIF FÉDÉRAL DES ÂÎNÉS CONCERNANT « LA RÉFORME DES PENSIONS »

Respect de cinq principes :

- Maintien des droits acquis

Toute réforme doit se faire en préservant les droits déjà acquis et en cours d'acquisition. Une longue période de transition est nécessaire. Dix ans avant la prise de cours de la pension, il faut avoir la certitude que les règles ne changeront défavorablement. L'autorité doit le garantir.

- Renforcement de la pension légale

La pension légale doit garantir à tout un chacun un niveau de vie suffisamment élevé et doit rester l'épine dorsale du système. La politique des pensions doit se concentrer davantage sur la prévention de la pauvreté chez les personnes vieillissantes.

- Pas d'économies à tout prix

Les pensions ne peuvent être réformées dans un contexte purement budgétaire. Il faut en effet réfléchir à des mesures abordables et réalistes. Introduire des augmentations de pension sans prendre en compte l'impact budgétaire à long terme nuit en effet à la confiance envers le système des pensions, en particulier parmi les jeunes générations.

- Assurance et solidarité

Nous considérons que les principes d'assurance et de solidarité, à la base du régime de retraite actuel, doivent être renforcés. C'est pourquoi la pension doit correspondre davantage à l'effort fourni pendant la carrière tout en maintenant une solidarité, en tenant compte notamment des périodes assimilées pour le calcul de la pension. Le taux de remplacement (pourcentage de la dernière rémunération perçue) doit augmenter progressivement de sorte que le niveau de vie soit suffisamment élevé même après la retraite.

- Harmonisation des régimes de pension

Le gouvernement procède à une harmonisation des 3 régimes de pension (salariés, indépendants et fonctionnaires). Jusqu'ici, cette harmonisation a essentiellement consisté en un démantèlement

de droits, la pension des fonctionnaires étant progressivement alignée sur celle des salariés. Une politique d'harmonisation doit avoir des effets positifs sur tous les régimes.

- Concertation avec des représentants des retraités (d'aujourd'hui et de demain)

Il faut également écouter les retraités (d'aujourd'hui et de demain) avant d'appliquer les réformes. Depuis 2012, de nombreuses modifications ont déjà été réalisées sans jamais vraiment consulter les retraités (de demain). Nous proposons que le Conseil consultatif fédéral des aînés soit consulté avant toute prise de décision.

Le CCFA propose, en vue d'améliorer les pensions des indépendants et des salariés :

- Une augmentation progressive de 25 % du plafond de rémunération pour le calcul de la pension des travailleurs salariés. Cette augmentation renforce le principe d'assurance dans le premier pilier.
- La réintroduction du coefficient de revalorisation des pensions des salariés et des indépendants. En d'autres termes, les rémunérations anciennes doivent non seulement suivre l'indexation, mais aussi l'évolution réelle des salaires.
- Une politique de rattrapage substantiel des pensions du passé. Dans le cadre d'une revalorisation, les pensions les plus anciennes doivent augmenter d'un pourcentage plus élevé que les pensions les plus récentes, parce qu'elles ont accumulé trop de retard par rapport à l'évolution du bien-être. Ceci implique un rétablissement de la loi du 28 mars 1973, en vertu de laquelle les montants de pension doivent être majorés d'un coefficient tenant compte de l'évolution des salaires le 1^{er} janvier de chaque année.
- En combinaison avec la réintroduction du coefficient de revalorisation, une augmentation progressive du taux de remplacement doit être envisagée. Une augmentation progressive du taux de remplacement, de 60 % à 75 % des rémunérations plafonnées prises en compte pour le calcul de la pension des indépendants et des salariés au taux d'isolé. La réintroduction du système de bonus pension. Au-delà d'une durée de 42 années de carrière, la personne obtient un bonus pension en vue d'encourager la prolongation de la carrière. Une adaptation automatique des montants de référence servant à l'octroi des avantages accordés aux personnes âgées (barèmes fiscaux, interventions majorées de l'assurance soins de santé, tarif social des transports en commun, fonds social mazout, calcul des loyers sociaux, etc.) aux augmentations de pension (notamment en cas d'indexation).

En outre, il faut faire de la GRAPA/la pension minimale un revenu non imposable, pour permettre aux personnes d'avoir automatiquement droit à ces prestations.

Le CCFA propose que les revenus de remplacements ainsi que les revenus du travail soient imposables à partir de 1.501 €.

- Augmenter le taux de remplacement en généralisant le deuxième pilier
La pension complémentaire doit être un droit pour chaque travailleur. Le CCFA trouve que c'est un signal incorrect d'introduire une pension libre complémentaire pour les employés. D'une part, cette mesure peut priver l'employeur de l'encouragement à fournir une pension de second pilier pour tous les employés. D'autre part, seuls les salariés disposant de moyens financiers suffisants et qui ont le luxe de pouvoir épargner, peuvent volontairement investir une partie de ces ressources dans une retraite libre complémentaire. Les régimes de pension complémentaire du second pilier pour les salariés et les contractuels du secteur public sont financés par les cotisations des employeurs et des travailleurs. Les pourcentages de cotisations doivent être assez élevés pour compléter la pension du premier pilier et maintenir un certain niveau de vie. La Note de Politique Générale relative aux pensions accorde peu d'attention au niveau de la pension supplémentaire et au problème des cotisations qui y est associé. Le gouvernement doit veiller à ce que, en concertation avec les partenaires sociaux, le niveau de la cotisation soit suffisant. Le CCFA considère qu'un taux de 3 % n'est pas suffisamment élevé. Chacun qui se constitue une pension dans le deuxième pilier doit être certains que sa capital pension est protégé. Ils ne peuvent être victimes de rachats d'entreprises ou faillites éventuelles. Le CCFA est d'avis qu'une protection doit être consacrée par le droit. La démocratisation nécessaire et le développement de la pension complémentaire ne peuvent pas conduire à une réduction des pensions légales (1er pilier).

Les fins de carrière

- Maintenir le droit à l'allocation de crédit-temps dès l'âge de 55 ans en cas de diminution de 20 % du temps de travail. Dans ce cadre, il faut exécuter l'AIP 2021-2022.
- Maintenir le droit à l'allocation de crédit-temps dès l'âge de 57 ans en cas de diminution de 50 % du temps de travail.
- Conditionner le droit à une allocation à une carrière de 35 ans, comme c'était le cas avant le 1^{er} janvier 2019.
- Rendre plus accessible les conditions d'accès au RCC.

Intégration des périodes assimilées

La question des périodes assimilées est très importante dans le cadre de notre protection sociale. Remettre en cause les assimilations, c'est remettre en cause le principe de solidarité. Si une période est assimilée pour le calcul de la pension, cela signifie qu'elle compte dans le calcul de cette dernière. Cela veut dire que, par exemple, si l'on tombe malade, perd son emploi ou prend un congé de maternité, ces périodes compteront pour le calcul de la pension.

Cependant, en fonction de la période, les assimilations tiennent compte du dernier salaire ou d'un droit minimum (25.000 euros/an). Ainsi, les périodes de maladie ou le congé de maternité sont assimilés sur la base du dernier salaire. Il n'y a donc pas d'impact sur la pension future. Le chômage (à quelques exceptions près) sera, quant à lui, assimilé pendant un an sur la base du dernier salaire, et sur un droit minimum pour le reste de la période de chômage.

- En matière de crédit-temps fin de carrière, le CCFA demande le retour de l'assimilation de 312 jours avant 60 ans sur base du dernier salaire.
- En matière de RCC, nous demandons pour le régime général équivalent à la base du dernier salaire à partir de l'âge de 62 ans. Pour les régimes spécifiques (longue carrière, métiers lourds, entreprises en difficulté ou restructuration), nous demandons le maintien sur la base du dernier salaire.

Les métiers pénibles

- En cas d'exercice d'un métier pénible, les travailleurs doivent pouvoir remplir plus rapidement la condition de carrière. Un système identique de reconnaissance de la pénibilité doit être instauré dans les 3 régimes de pension.
En 2019 quatre critères avaient été définis par les partenaires sociaux : le travail physique lourd, l'organisation du travail pesante (en équipe, travail de nuit), les risques pour la sécurité accrus et la charge mentale et émotionnelle. Il avait été établi que si la profession répondait à respectivement un, deux ou trois critères, la durée de carrière requise pour une pension anticipée serait réduite respectivement de 5 %, 10 % ou 15 %. Cet accord doit être mis en œuvre.
- Il est impératif de trouver d'urgence une solution pour les métiers lourds : le recours à l'assurance maladie au cours des dernières années précédant la retraite n'est pas une solution.
- La législation relative aux pensions est vaste et très complexe. De nombreuses organisations de la société civile (mutualités, syndicats, organisations d'aînés...) considèrent qu'il est de leur devoir d'informer et de venir en aide à leurs membres dans ce domaine, afin que ceux-ci bénéficient d'un maximum d'aide et d'informations sur cette prestation de sécurité sociale et qu'ils connaissent les conséquences de certains choix de carrière sur le montant de la pension. C'est pourquoi nous militons pour un accès professionnel à Mypension pour les consultants pensions (termes et conditions à définir), à l'instar de celui des travailleurs sociaux à MySocialBenefits.
- Les femmes doivent obtenir des droits à la pension et des pensions identiques à ceux des hommes. La question du genre et de la famille doit être abordée en profondeur. Ainsi, le partage des droits à la pension doit être mis en œuvre de toute urgence.
- C'est une bonne chose qu'en 2024, la pension minimale soit augmentée à 1 500 euros nets. À partir de ce moment, nous comptons sur une adaptation automatique des pensions au bien-être.

Approuvé lors de la réunion plénière du 13 décembre 2021

Le président,
Daniël Van Daele

La vice-présidente
Maddie Geerts

CONSEIL CONSULTATIF FEDERAL DES AINES

Avis 2021/06

Le Conseil consultatif fédéral des aînés, créé en vertu de la loi du 8 mars 2007 créant un Conseil consultatif fédéral des aînés et dont les membres sont nommés par arrêté royal du 7 juillet 2017 portant nomination des membres du Conseil consultatif fédéral des aînés, a pour mission de rendre, de sa propre initiative ou à la demande du gouvernement fédéral ou d'une Chambre législative, des avis sur les matières relevant de la compétence de l'autorité fédérale concernant les pensions, l'égalité des chances, l'intégration sociale et la lutte contre la précarité, l'accessibilité des soins de santé et la mobilité.

En application de l'article 3, § 3, 1° de la loi précitée du 8 mars 2007, le Conseil consultatif fédéral des aînés émet l'avis suivant :

AVIS DU CONSEIL CONSULTIF DES AINES CONCERNANT L'INFRASTRUCTURE ET LE SERVICE DE LA SNCB

CONTEXTE DE L'AVIS

Le CCFA a reçu la compétence de s'exprimer au moyen d'avis sur des questions concernant les aînés. Après sa préparation en commission de la mobilité le XX XXX 2021, le Conseil a adopté l'avis suivant concernant les équipements et services aux aînés.

AVIS

1. Adaptation de l'équipement dans les gares

Le CCFA insiste pour que les moyens soient affectés en priorité au profit des passagers et en particulier aux aspects suivants:

- Installer des ascenseurs et assurer leur fonctionnement dans un réseau bien réparti de gares
- Accroître la convivialité des distributeurs automatiques de billets en offrant une disposition facilement accessible et incluant le « Pass Seniors », des écrans clairement lisibles et facilement compréhensibles. * 1
- Des places de parking gratuites et nombreuses autour des gares (ou à un prix réduit/adapté pour les aînés lorsqu'il s'agit de parking SNCB payants déjà existants)
- Garantir l'accessibilité des guichets jusqu'à 16 heures

2. Meilleur service

- Une offre de trains plus fréquente après 22h et le week-end
- Un système de billets « Pass Seniors » (5 aller § retour au prix de 5 A\$R aux conditions seniors. * 2
- L'utilisation du billet seniors à partir de 8 heures. *3

- À la suite de la fermeture des guichets dans les gares, une assistance aux passagers à mobilité réduite, une réduction considérable du délai de réservation et une assistance à l'utilisation des automates doivent être mise en place en permanence.

* 1 et *2 Pass Seniors :

Introduire dans la carte MOBIB à l'instar du modèle « Brupass » un « Pass seniors » techniquement, ce qui fonctionne pour le ticket « Brupass » doit pouvoir fonctionner pour un « Pass seniors ». A 3 reprises dans les avis 18/05, 19/03 et 20/01 le Comité Consultatif pour les Voyageurs Ferroviaires (SNCB) a demandé la création de ce « Pass Seniors » réponse de la SNCB, on ne crée plus de support papier.

* 3 Horaires

Le Conseil estime que les horaires variables et le télétravail en fort développement plaident en faveur d'un billet senior à partir de 8 heures.

Approuvé lors de l'assemblée générale du 13 décembre 2021.

Le président,
Daniël Van Daele

La vice-présidente
Maddie Geerts

CONSEIL CONSULTATIF FEDERAL DES AINES

Avis 2021/07

Le Conseil consultatif fédéral des aînés, créé en vertu de la loi du 8 mars 2007 créant un Conseil consultatif fédéral des aînés et dont les membres sont nommés par arrêté royal du 7 juillet 2017 portant nomination des membres du Conseil consultatif fédéral des aînés, a pour mission de donner, de sa propre initiative ou à la demande du gouvernement fédéral ou d'une Chambre législative, des avis sur les matières relevant de la compétence de l'autorité fédérale concernant les pensions, l'égalité des chances, l'intégration sociale et la lutte contre la précarité, l'accessibilité des soins de santé et la mobilité.

En application de l'article 3 § 3, 1° de la loi précitée du 8 mars 2007, le Conseil consultatif fédéral des aînés émet l'avis suivant:

AVIS DU CONSEIL CONSULTATIF FÉDÉRAL DES AÎNÉS CONCERNANT L'ACCESSIBILITÉ BANCAIRE

La digitalisation des services bancaires, entamée depuis quelques années, génère de nouveaux exclus bancaires : c'est-à-dire des personnes déjà bancarisées qui n'arrivent plus à accéder à leur compte. Or, en vertu de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédits et des sociétés de bourse, les banques ont des obligations de service public en contrepartie du monopole que l'Etat leur octroie, monopole enforcé par les mesures anti-blanchiment qui interdisent les paiements cash de plus de 3000€ et des salaires. Les banques doivent notamment permettre à tout un chacun d'accéder à ses propres comptes⁵. Dans cette perspective, l'accès aux comptes et la manipulation de ceux-ci ne peuvent pas s'effectuer uniquement par la voie du numérique. La dernière mesure relative aux paiements cash et électroniques dans les commerces renforce cette obligation.

Les banques ne peuvent imposer des changements de façon unilatérale. Les gouvernements doivent faire preuve de courage politique pour faire respecter les droits des usagers. Les projets actuels de BATOPIN et d'un autre consortium de banques risquent d'atteindre profondément ces droits.

AVIS

Le Conseil demande avec insistance de :

- **Maintenir une offre de distributeurs de billets accessibles à tous et toutes.** Veiller aux conditions d'accessibilité (personnes à mobilité réduite, sécurité du lieu, accessible pas seulement en voiture) : Batopin avance qu'au minimum 95% de la population aurait accès à un distributeur offrant l'assortiment de base (retrait, dépôt...) dans les 2,5 km par la route et la banque de la poste, dans son contrat de gestion, doit faire en sorte que chaque

⁵ Code de droit économique, [Art. VII.56/1](#). [¹ Lors de la demande, de l'accès ou de la détention d'un compte de paiement auprès de l'institution de crédit, le consommateur ne subit pas de discrimination fondée sur la nationalité, le lieu de résidence ou sur tout autre motif visés dans la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie.]¹

commune doit disposer d'un nombre d'appareils équivalent à au moins un appareil par tranche de 1.500 habitant(e)s (densité de la population). Ceci ne peut remplacer les exigences envers les banques.

- **Mettre en place un mécanisme afin que toutes les banques offrant des comptes à vue contribuent collectivement aux coûts d'implantation et de gestion** de l'ensemble du parc de distributeurs de billets du Royaume. Cela pourrait passer par la création entre elles d'un fond qui encouragerait et soutiendrait les banques qui maintiennent des DAB et un mécanisme pénalisant celles qui les suppriment. Dans ce cadre, il faut faire appel aux communes sur l'impact des taxes générées sur le DAB. On ne peut en effet se plaindre de la suppression et donner une pénalité au maintien.
- **Supprimer les suppléments pour les retraits** d'argent liquide aux distributeurs de billets et au guichet. Chaque citoyen doit en effet aussi pouvoir avoir accès à son argent au guichet gratuitement.
- Maintenir une **offre d'agences bancaires** accessibles à tous et à toutes vu que le recours aux smartphones ne peut rencontrer l'accessibilité pour tous. Il faut remettre l'utilisateur au centre de la relation.
- Maintenir en **quantité suffisante des terminaux** permettant de réaliser des opérations manuelles courantes telles que des virements, des changements de code, la consultation des extraits de comptes et leur impression sans frais supplémentaire.
- Proposer et/ou augmenter **significativement l'offre des formations à l'e-banking** dispensées par les banques mais surtout via l'associatif. Faire que ces formations soient accessibles et pertinentes en évitant les effets marketing sur les autres produits bancaires. Les aînés ont parfois un sentiment de discrimination ou de ridicule lorsque l'on explique devant tout le monde des choses qui semblent évidentes aux autres. Le fonds interbancaire doit donc aider le tissu associatif à développer des « ambassadeurs numériques ».

Le Conseil s'étonne de ce que le gouvernement ait conclu un accord avec les banques pour service bancaire minimal alors que le service de base existe et est moins cher à 1€/mois. Les banques doivent **faire la publicité** du service bancaire de base (qui doit être élargi au-delà de ceux qui ne disposent d'aucun compte) et du service bancaire universel (dont le tarif semble préfigurer une augmentation générale déjà prévue dans la Charte de 10% par an !). Qu'elles en fassent des campagnes de promotion au moins aussi importante que pour leurs autres services.

Le Conseil attire aussi l'attention sur des phénomènes d'exclusion bancaire au prétexte que le compte n'est plus rentable. Ces informations se répètent auprès des associations d'aînés dont une bonne part craignent de changer d'institution bancaire vu les paiements automatiques et autres domiciliations. Il y a ici aussi une nécessité de mieux expliquer le système de transfert de compte.

Le Conseil estime que là où l'Etat possède des participations(à fortiori quand elle détient 100%) dans les institutions financières, il se doit d'imposer l'exemple.

D'autres domaines frappés par cette fracture numérique :

La fracture numérique s'impose aussi dans d'autres domaines que les banques.

Les gouvernements, administrations (documents, demandes d'aides, attestations, mutuelles, ...) et grandes compagnies de services (énergie, téléphonie, assurances, ...) réservent de plus en plus l'accès (gratuit) via le web.

Or les principaux constats du baromètre de l'inclusion numérique réalisé à l'initiative de la Fondation Roi Baudouin disent : « Près d'un ménage sur trois avec des faibles revenus ne dispose pas de connexion internet. 40% de la population belge ont de faibles compétences numériques. Un chiffre qui monte à 75% chez les personnes avec des faibles revenus et un niveau de diplôme peu élevé. Elles sont respectivement 55% et 67% à ne pas effectuer de démarches administratives en ligne. »

- ⇒ Il appartient donc aux autorités de légiférer pour que les services restent accessibles à tous.
- ⇒ Idée : créer des écrivains digitaux dans les communes ou CPAS financés par la collectivité (fédéral) et les services qui recourent à cette digitalisation.

Approuvé lors de la réunion plénière du 13 décembre 2021.

Le président,
Daniël Van Daele

La vice-présidente
Maddie Geerts

CONSEIL CONSULTATIF FEDERAL DES AINES

Avis 2021/08

Le Conseil consultatif fédéral des aînés, créé en vertu de la loi du 8 mars 2007 créant un Conseil consultatif fédéral des aînés et dont les membres sont nommés par arrêté royal du 7 juillet 2017 portant nomination des membres du Conseil consultatif fédéral des aînés, a pour mission de donner, de sa propre initiative ou à la demande du gouvernement fédéral ou d'une Chambre législative, des avis sur les matières relevant de la compétence de l'autorité fédérale concernant les pensions, l'égalité des chances, l'intégration sociale et la lutte contre la précarité, l'accessibilité des soins de santé et la mobilité.

En application de l'article 3 § 3, 1° de la loi précitée du 8 mars 2007, le Conseil consultatif fédéral des aînés émet l'avis suivant:

AVIS DU CONSEIL CONSULTATIF FÉDÉRAL DES AÎNÉS CONCERNANT «ALZHEIMER, DÉMENCE ET MALADIES APPARENTÉES»

La commission «Accessibilité des soins de santé» du CCFA a incidemment pris connaissance de la proposition de résolution relative à la demande faite au gouvernement fédéral d'élaborer un plan «Alzheimer, démence et maladies apparentées» (déposée par Mme Catherine Fonck en 2019). Cette proposition a été communiquée à un certain nombre d'organisations afin qu'elles émettent un avis. Le CCFA n'a pas été sollicité, mais souhaite toutefois formuler un avis à ce sujet.

AVIS

Le CCFA se réjouit de ce genre d'initiatives et souligne l'importance et l'urgence d'aboutir à un plan d'action fédéral en matière de démence. Dans ce contexte, une bonne coordination des politiques et des compétences des autres administrations régionales est recommandée.

Ce plan d'action fédéral démence doit, dans un premier temps, répondre aux besoins réels des patients et de leurs aidants proches. Cependant, en Belgique, nous manquons de données de base précises sur le nombre de personnes atteintes de démence, sur le soutien spécifique sur lequel elles peuvent ou non compter, sur le nombre d'aides-soignants auxquels elles peuvent faire appel... L'approche étrangère (France, Allemagne, Suisse...) peut servir d'exemple. Il convient en outre de tenir compte des connaissances déjà acquises dans le cadre des projets en cours dans les différentes communautés.

Le CCFA a actualisé ses positions formulées dans des avis antérieurs (2019/01 et 08):

1. Le CCFA répète que la qualité des soins dépend en premier lieu du déploiement de personnel qualifié en suffisance. L'encadrement reste en particulier insuffisant dans les maisons de repos et les services gériatriques des hôpitaux généraux. Un doublement du personnel est nécessaire. À cet effet, il faut des moyens supplémentaires. Cela reste LA PRIORITÉ du CCFA.
2. L'avis de 2019 éclamait déjà que l'on accorde plus d'attention aux «soins aux personnes atteintes de démence, en particulier à une image nuancée et à la qualité des soins pour ce groupe croissant de patients chroniques.» Déjà à l'époque, le CCFA demandait d'investir

dans la formation et le recyclage en rapport avec les soins aux personnes atteintes de démence, y compris en première ligne. La proposition de recourir à un coach «démence» apportant une valeur ajoutée avait été formulée.⁶

Cette question conserve toute sa pertinence, étant donné le vieillissement de la population et le fait que le risque de démence augmente avec l'âge.

3. Un diagnostic précoce est important pour pouvoir soigner le patient au plus tôt selon une approche pluridisciplinaire, tant en milieu hospitalier qu'en institution ou à domicile. Le CCFA soutient dès lors la proposition formulée dans la résolution d'accorder davantage d'attention à la pose du diagnostic correct dans la formation des médecins. Il convient également d'accorder une attention particulière à la communication du diagnostic et à l'annonce d'une mauvaise nouvelle. Cette annonce doit aussi inclure l'orientation correcte de la personne vers des fournisseurs d'informations relatives à l'offre de soins et d'aide à domicile. Dans certaines situations, il faut également être le pivot de la préparation d'une prise en charge en MRS.
4. Le niveau fédéral doit continuer à accorder de l'attention et à apporter son soutien à la recherche visant à mieux comprendre les mécanismes de ces maladies. Ces éléments doivent nous permettre d'accélérer le dépistage précoce et de mettre en place une politique de prévention adaptée. Le ministre Vandembroucke a déjà déclaré par le passé que la prévention relevait de la compétence du gouvernement fédéral et qu'il souhaitait mettre en place une politique axée sur un mode de vie sain et un meilleur cadre de vie, mais aussi sur un accès de meilleure qualité, plus rapide et abordable aux soins de santé sous toutes leurs formes.
5. On ne saurait trop insister sur l'importance d'une planification précoce des soins. Cela nécessite des campagnes de sensibilisation adaptées avec une attention spécifique aux personnes atteintes de démence. Cet aspect doit être intégré à la nomenclature des médecins. À cet égard, il convient de veiller à impliquer la personne nécessitant des soins ainsi que son aidant proche/sa personne de confiance.
6. La proximité des soins est également prioritaire. Un environnement apaisant est essentiel pour réduire l'anxiété chez les patients et les membres de la famille. Il est également important de prendre en considération les thérapies alternatives plutôt que de se focaliser sur les médicaments. Des exemples étrangers peuvent nous guider dans cette voie.
7. Le CCFA réitère sa demande d'accorder davantage d'attention aux aidants proches et à leur accompagnement. Les soins aux personnes atteintes de démence reposent surtout sur les épaules des aidants proches. Étant donné que 70 % des personnes atteintes de démence vivent à domicile, ces aidants proches méritent une attention particulière. La

⁶ Des coachs «démence» ont été déployés dans le Waasland, dans le cadre d'un projet fédéral «soins intégrés». Les expériences sont particulièrement positives. Des moyens ont été prévus jusque fin 2022. Mais ensuite ?

reconnaissance actuelle de l'aidant proche et les droits limités qui y sont associés sont importants, mais ne constituent pas la solution pour tous.⁷

- a. Le coronavirus a démontré que la situation des membres de la famille et des aidants proches en maisons de repos était très précaire, surtout pour les résidents atteints de démence.
 - b. Une attention particulière doit être accordée à la réduction de la charge administrative et financière des aidants proches. Où et comment les aidants proches peuvent-ils se faire reconnaître rapidement et facilement ?
 - c. Avec la socialisation des soins, la nécessité de disposer de soins de base suffisants en matière de démence et de professionnels de soins pour soutenir les aidants proches est certainement plus grande que jamais.
8. Le CCFA réitère sa demande, formulée dans l'avis de 2019/1, concernant la concertation interministérielle et l'harmonisation des plans en matière de démence aux différents niveaux politiques.
9. Le CCFA conclut par le message suivant : il faut travailler ensemble dans tous les domaines politiques pour nuancer l'image sociétale négative des personnes atteintes de démence et mieux la faire correspondre aux nombreuses initiatives positives déjà en cours. Les médias doivent également prendre leurs responsabilités à cet égard.

Enfin, le CCFA renvoie aux 6 fondements des soins de qualité en matière de démence ⁸:

- Image nuancée
- Principe de normalisation
- Autonomie dans un cadre sécurisé
- Soins adaptés
- Soins cruciaux pour les proches et aidants proches
- Une équipe chaleureuse de prestataires de soins professionnels et de volontaires

Approuvé lors de la réunion plénière du 13 décembre 2021.

Le président,
Daniël Van Daele

La vice-présidente
Maddie Geerts

⁷ À l'aide d'un questionnaire, le Service public fédéral Sécurité sociale a cherché à obtenir des informations afin d'évaluer la loi. Le CCFA souhaiterait connaître les résultats de cette évaluation.

⁸ Herlinde Dely, Jurn Verschraegen et Jan Steyaert : Ik, jij, samen mens – Een referentiekader voor kwaliteit van leven, wonen en zorg voor personen met dementie, 2018.

ANNEXE 2: Composition des différents organes du Conseil consultatif fédéral des aînés

LE CONSEIL

La composition du Conseil est réglée dans l'article 2 de l'arrêté royal du 4 juin 2012 réglant la composition et le fonctionnement du Conseil consultatif fédéral des aînés.

Lors du changement de rôle linguistique prévu pour les présidents, Daniel Van Daele est devenu président et Maddie Geerts vice-présidente pour un mandat de 2 ans. Mais la pandémie de covid-19 a empêché toute activité normale. Tous les mandats ont été prolongés d'un an.

La liste ci-dessous reprend les changements notifiés au secrétariat : démissions pour raisons de santé, changement d'emploi, déménagement, suppléants devenus effectifs. Cependant, comme plusieurs personnes ne participent plus aux discussions, on peut supposer que davantage de personnes ont mis fin à leur mandat.

MEMBRES

Le Conseil est composé de 25 membres effectifs et 25 membres suppléants. Ils sont nommés par l'arrêté royal du 7 juillet 2017 portant nomination des membres du Conseil consultatif fédéral des Aînés, comme modifié par l'arrêté royal du 20 juillet 2017.

Membres d'organisations compétentes en matière de politique des seniors actives au niveau fédéral.

<i>Membre effectif</i>	<i>Membre suppléant</i>
Geert MESSIAEN	Peter VERNIERS
Naïma REGUERAS RIVAS	Ellen OPHALVENS
Luc DE CLERCQ	Theo BAEKE
Godelieve PATA	

Membres d'organisations compétentes en matière de politique des seniors actives dans la région de langue néerlandaise.

<i>Membre effectif</i>	<i>Membre suppléant</i>
Etienne DE VOS	Roland BETRAINS
Felix VAN CAKENBERGHE	Gilbert RAYMAEKERS
Jean DE CLERCQ	Maria PEETERS
Maddie GEERTS	Wilfried DE RIJCK
Lieve MUS	Joos WAUTERS
Jean-Pierre BAEYENS	Jef MANNAERTS
Mieke VOGELS	An HERMANS
Luc VANDEWALLE	
Piet VAN TITTELBOOM	

Membres d'organisations compétentes en matière de politique des seniors actives dans la région de langue française.

<i>Membre effectif</i>	<i>Membre suppléant</i>
André BERTOUILLE	Corinne ROSIER
Luc JANSEN	Michel ROSENFELDT
Philippe ANDRIANNE	Caroline COUTREZ
Guy SANPO	Chantal COLEMONTS
Daniel VAN DAELE	Sergio RAVINCI
Jean Marie DEHEYN	Serge DEMORTIER
Thierry MONIN	Evelyne DEWEZ
Alain QUAIRIAT	

Membres d'organisations compétentes en matière de politique des seniors actives dans la région bilingue de Bruxelles-capitale.

<i>Membre effectif</i>	<i>Membre suppléant</i>
Johan TRUYERS	Marie-Jeanne DESCHUYTENEER
Michel WUYTS	

Membres d'organisations compétentes en matière de politique des seniors actives dans la région de langue allemande

<i>Membre effectif</i>	<i>Membre suppléant</i>
Sabine HENRY	Helga SACHER-RAMAKERS

REPRESENTANTS DES MINISTRES

- Représentant du Ministre des Pensions: madame Loredana Ferro et monsieur Sébastien Scanu
- Représentant du Ministre des Indépendants: monsieur Bertel COUSAERT
- Représentant du Secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté et à l'Égalité des Chances: monsieur Younesse Kaddour
- Représentant du ministre Intégration Sociale : madame Audrey Poels
- Représentant du Ministre des Affaires sociales: madame Van Baelen Maruja
- Représentant du Ministre de la Mobilité: monsieur Fabrizio Cantelli

REPRESENTANTS DES ADMINISTRATIONS

- Représentant de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants: -
- Représentant du Service des pensions du secteur public: monsieur John FABRY
- Représentant de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale: monsieur Ildephonse MURAYI HABIMANA
- Représentant du SPF Sécurité sociale – DG Indépendants: madame Annick FLOREAL
- Représentant de l'Office national des pensions: madame Ilse DE BEULE
- Représentant SFP, ex Office National des Pensions
- Représentant du SPP Intégration sociale: madame Anne-Marie
- Représentant de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité : monsieur Pascal BREYNE
- Représentant du SPF Mobilité: -

BUREAU

MEMBRES

Président du Conseil: Daniel Van Daele

Vice-Président du Conseil: Maddie GEERTS

Présidents et Vice-Présidents des différents Commissions permanentes

Commission Pensions	
Michel WUYTS (Président)	Felix VAN CAEKENBERGHE (Vice-Président))
Commission Accessibilité aux Soins de Santé	
Luc JANSEN (Président)	Lieve MUS (Vice-Président)
Commission Intégration sociale et lutte contre la précarité Commission Égalité des Chances	
Philippe ANDRIANNE (Président)	Johan TRUYERS (Vice-Président)
Commission Mobilité	
Guy SANPO (Président)	Piet VAN TITTELBOOM (Vice-Président)

Les représentants des administrations et les représentants des Ministres qui siègent au Conseil siègent également au Bureau.

COMMISSIONS PERMANENTES

A. Commission PENSIONS

Membres	
Philippe ANDRIANNE	Theo BAEKE
André BERTOUILLE	Roland BERTRAINS
Caroline COUTREZ	Luc DE CLERCQ
Felix VAN CAKENBERGHE	Serge DEMORTIER
Michel WUYTS	Maddie GEERTS
Luc JANSEN	Michel ROSENFELDT
Godelieve PATA	Luc VANDEWALLE
Guy SANPO	Joos WAUTERS

Daniel VAN DAELE	
Représentants administrations et Ministres	
Bart COLLIN (SPF, ex ONP)	Bertel COUSAERT (Ministre des Indépendants)
Ilse DE BEULE (ONP)	Anne-Marie DE MAEYER (INASTI)
John FABRY	Annick FLOREAL (FPF SS-DG Ministre des Indépendants)
Ildephonse MURAYI HABIMANA (ORPSS)	Tom WATTHY (Ministre des Pensions)

B. Commission ACCESSIBILITE AUX SOINS DE SANTE

Membres	
Philippe ANDRIANNE	Jean-Pierre BAEYENS
Chantal COLEMONTS	Wilfried DE RIJCK
Etienne DE VOS	Evelyne DEWEZ
Luc JANSEN	Sabine HENRY
Geert MESSIAEN	Thierry MONIN
Lieve MUS	Godelieve PATA-MALEKA
Alain QUAIRIAT	Naïma REGUERAS RIVAS
Michel ROSENFELDT	Helga SACHER-RAMAKERS
Guy SANPO	Johan TRUYERS
Petrus VAN TITTELBOOM	Mieke VOGELS
Représentants administrations et Ministres	
Pascal BREYNE	Benoît MORES (Ministre des affaires sociales)

C. Commission INTEGRATION SOCIALE ET LUTTE CONTRE LA PRECARITE

Membres	
Jean DE CLERCQ	Chantal COLEMONTS
Lieve MUS	Etienne DE VOS
Michel ROSENFELDT	Alain QUAIRIAT
Guy SANPO	Helga SACHER-RAYMAKERS
Daniel VAN DAELE	Johan TRUYERS
Mieke VOGELS	Peter VERNIERS
Représentants administrations et Ministres	
Anne-Marie VOETS (SPP Intégration sociale)	Steppe BERENGERE (SPP Intégration sociale)

D. Commission MOBILITE

Membres	
Theo BAEKE	Roland BETRAINS
Luc DE CLERECQ	Jean-Marie DEHEYNE
Serge DEMORTIER	Marie-Jeanne DESCHUYTENEER
Ellen OPHALVENS	Luc JANSEN
Michel ROSENFELDT	Gilbert RAYMAEKERS
Petrus VAN TITTELBOOM	Guy SANPO
Joos WAUTERS	
Représentants administrations et Ministres	
Véronique VEKEMAN (SPF Mobilité)	Vera VAN OCH (SPF Mobilité)

E. Commission EGALITE DES CHANCES

Membres	
Maddie GEERTS	Isabelle DE VOS
Ellen OPHALVENS	Sabine HENRY
Michel ROSENFELDT	Mieke PEETERS
Guy SANPO	
Représentants administrations et Ministres	
Jeroen HOREMANS (Ministre en Egalité des Chances)	

ANNEXE 3 : Notes complémentaires au Règlement d'ordre intérieur

- NOTE 1 : Traitement des projets d'avis
- NOTE 2 : Notes de minorité concernant les avis rendus au gouvernement : règles
- NOTE 3 : Nominations et démissions

NOTE 1: Traitement des projets d'avis

Les projets d'avis sont préparés par les commissions permanentes du Conseil.

Un membre du Conseil peut proposer un projet d'avis en le faisant inscrire à l'ordre du jour conformément aux dispositions du règlement d'ordre intérieur, mais il sera transmis à la commission permanente.

Le Bureau prend connaissance des projets d'avis élaborés et décide s'ils peuvent être soumis à l'approbation du Conseil.

Les textes des projets d'avis sont transmis aux membres du Conseil au plus tard 10 jours avant la réunion. Les membres du Conseil (aussi les membres qui ne sont pas membre de la Commission qui a préparé le projet d'avis) font part de leurs modifications/remarques éventuelles au secrétariat au plus tard 5 jours avant la réunion du Conseil. Le secrétariat transmet les observations au président et au vice-président de la commission ainsi qu'aux membres du Conseil.

Le président et le vice-président disposeront ensuite de quelques jours pour examiner ces observations et réagir.

NOTE 2 : Notes de minorité concernant les avis rendus au gouvernement : règles

Afin d'éviter des discussions lors du dépôt de notes de minorité, le Bureau a jugé souhaitable d'apporter quelques précisions concernant le traitement des notes de minorité, tel qu'il est décrit à l'article 16 du règlement d'ordre intérieur du Conseil.

L'article 16 du règlement d'ordre intérieur est rédigé comme suit :

« Lorsque le Conseil rend un avis à la demande d'un membre du gouvernement fédéral ou d'une Chambre législative, les points de vue de la minorité sont également communiqués, à la demande des membres concernés. »

- Qu'est-ce qu'une note de minorité ?

Une note de minorité est un point de vue de la minorité qui est joint à un avis émis par le Conseil. Ce point de vue se rapporte à un amendement introduit et discuté préalablement à l'approbation de l'avis et qui n'est pas retenu (entièrement) lors de cette approbation. Si l'amendement est approuvé, le texte initial peut être introduit comme amendement. Pour qu'une note de minorité puisse être introduite, le Conseil doit donc être au courant de ce point de vue différent (par un amendement) avant l'approbation de l'avis. On évitera des notes qui se limitent à des corrections orthographiques, de ponctuation ou de mot (à signaler en séance ou précédemment).

- Quand une note de minorité peut-elle être soumise ?

L'article 16 est clair : « Lorsque le Conseil rend un avis ». On ne peut donc parler de note de minorité qu'à partir du moment où un avis déterminé a été approuvé par les membres du Conseil.

Ceci exclut que des notes de minorité puissent être déposées durant une réunion d'une commission. En effet, au sein d'une commission, on ne vote pas pour un avis, mais on prépare et on étudie des projets d'avis. Lorsque la commission est majoritairement d'accord pour soumettre au Bureau le projet d'avis, ce dernier lui est transmis. Le Bureau décide alors si le projet est prêt pour être envoyé au Conseil.

Bien sûr, cela ne signifie pas que, lors d'une réunion d'une commission, il n'est pas tenu compte des opinions de la minorité. Dès la phase des discussions en commission, les divers membres ont l'occasion de soumettre leurs remarques/amendements relativement au projet d'avis existant. Il arrive que, lors d'une réunion d'une commission, la majorité décide toutefois de ne pas intégrer certains amendements/certaines remarques dans le projet d'avis. La tâche d'un bon président de commission est alors de communiquer, lors de l'exposé du projet d'avis à la réunion du Bureau, les amendements/remarques qui n'ont pas été repris(es) dans le projet d'avis. Ainsi le Bureau peut,

durant son réunion, tenir compte des divergences à propos du projet, qui sont apparues en réunion de commission.

Si le Bureau décide de faire parvenir le projet d'avis au Conseil, des remarques/amendements peuvent être à nouveau soumis(es) à propos du projet en question. Il a été décidé que, durant cette phase, des remarques/amendements peuvent être déposé(e)s tant par les membres effectifs que par les membres suppléants du Conseil. Les membres de la commission dont les remarques/amendements n'ont pas été retenu(e)s en réunion de commission peuvent les reformuler. A ce stade, il n'est pas encore possible de soumettre des notes de minorité.

Le président de la commission qui a préparé le projet d'avis doit dresser une liste des remarques communiquées.

Durant la réunion du Conseil, le président de la commission qui a présenté le projet d'avis discute de celui-ci (tel qu'il a été transmis au Bureau) et porte les remarques formulées à la connaissance des membres du Conseil. Ce faisant, il peut faire d'éventuelles suggestions en vue d'adapter le projet d'avis aux amendements/remarques déposé(e)s.

Au cours de la réunion, les membres du Conseil peuvent décider de conserver le texte original du projet d'avis ou de l'adapter aux (ou à une partie des) amendements/remarques formulé(e)s.

Ensuite, le Conseil vote à propos du projet d'avis. En vertu de l'article 5 du règlement d'ordre intérieur, le Conseil ne peut délibérer valablement que si au moins la moitié des membres effectifs ou, en cas d'empêchement, de leurs suppléants sont présents. Le projet d'avis sera approuvé si, conformément à l'article 13 du règlement d'ordre, la majorité des membres vote en faveur du projet d'avis⁹.

Ce n'est qu'après l'approbation du projet d'avis par le Conseil que l'on parle d'un « avis du Conseil » et que d'éventuels membres concernés par le vote peuvent, lors de la réunion au cours de laquelle l'avis est approuvé, déposer une note de minorité au motif qu'il n'a pas été tenu compte, dans l'avis approuvé, de certain(e)s amendements/remarques soumis(es). Cette note de minorité peut être soutenue ou non par d'autres membres présents à cette réunion.

- Qui peut se rallier à une note minorité ?

L'article 16 parle des « membres concernés ». Étant donné que l'on parle des membres concernés dans le cadre de la formulation d'un avis du Conseil, il faut revenir à la procédure d'approbation concernant l'avis ayant fait l'objet du vote.

⁹ L'article 13 précise : « Le Conseil décide à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. »

Un avis est approuvé par le Conseil. En vertu de l'article 4, §§1 et 2, le Conseil est composé de 25 membres effectifs et de 25 membres suppléants, qui remplacent les membres effectifs en cas d'empêchement. Un avis ne peut donc être approuvé que par 1° un membre effectif; 2° un membre suppléant qui remplace un membre effectif empêché. Ceci est précisé à l'article 14 du règlement d'ordre intérieur : « *Chaque membre effectif dispose du droit de vote au Conseil. En cas d'absence au Conseil du membre effectif, son suppléant exerce ce droit de vote* ».

Autrement dit, NE peuvent PAS approuver un avis : 1° des membres suppléants qui n'interviennent pas en remplacement d'un membre effectif empêché (ces membres suppléants ne font en effet pas partie du Conseil); 2° des membres effectifs empêchés (leur droit de vote est absorbé par le membre suppléant présent). Ces membres ne peuvent donc jamais avoir été concernés par la formulation d'un avis et ne peuvent donc pas non plus se rallier à une note de minorité.

Si tant le membre effectif que le membre suppléant sont empêchés, un de ces membres a-t-il alors droit de voter à propos de l'avis ?

L'article 5 du règlement d'ordre intérieur dispose que le Conseil ne peut délibérer valablement que si au moins la moitié des membres effectifs et des membres suppléants sont présents. De cette disposition, on peut déduire qu'il n'est pas nécessaire que le Conseil au complet approuve l'avis. En outre, compte tenu de l'article 15 du règlement d'ordre intérieur¹⁰, on peut déduire que seuls les membres présents peuvent voter (cela découlait déjà logiquement des dispositions qui concernent « membre effectif – membre suppléant »).

Si le membre effectif et le membre suppléant n'étaient pas présents à la réunion du Conseil, ils ne participent donc pas au vote à propos de l'avis. Étant donné qu'ils ne sont pas concernés par le vote, ils ne peuvent pas non plus se rallier à une éventuelle note de minorité.

CONCLUSION :

1. Une note de minorité ne peut être déposée qu'après approbation d'un avis ; avant on parle d'amendements/de remarques.
2. Seuls les membres qui ont pris part au vote peuvent se rallier à des notes de minorité, à savoir les membres effectifs et suppléants qui remplacent un membre effectif, qui étaient présents à la réunion du Conseil et qui ont participé à l'approbation de l'avis auquel se rapporte la note de minorité.

¹⁰ L'article 15 précise que les membres votent à main levée (à moins que le scrutin ne soit secret).

NOTE 3 : Conseil consultatif fédéral des aînés, nominations et démissions

Le présent document contient les directives relatives à la nomination et à la démission des membres du Conseil consultatif fédéral des aînés.

1 – Nominations au Conseil consultatif fédéral des aînés

⇒ QUI ?

La loi du 8 mars 2007 créant un Conseil consultatif fédéral des Aînés prévoit, en son article 4, §1, que le Conseil consultatif est composé de 50 membres, dont 25 membres effectifs et 25 suppléants.

!! ATTENTION : les représentants des Ministres compétents et les représentants des fonctionnaires généraux des administrations compétentes NE sont PAS nommés. Ceux-ci sont désignés, à la demande du Ministre, soit par le Ministre lui-même, soit par l'administration. L'administration/le Ministre ne doit donc pas toujours se faire représenter par la même personne, mais celle-ci peut être différente en fonction de la matière qui sera discutée au Conseil.

L'arrêté royal du 4 juin 2012 réglant la composition et le fonctionnement du Conseil consultatif fédéral des Aînés fixe des règles plus strictes. C'est ainsi, notamment, que des conditions sont liées à la nomination et que la composition du Conseil consultatif fédéral des aînés répond à une répartition en fonction de la région linguistique, afin de garantir pleinement son caractère représentatif.

- Exigences imposées par la législation

1° Tous les membres doivent être membres d'une organisation compétente en matière de politique des seniors (exigence de recevabilité)

Cette exigence est clairement définie à l'article 2 de l'AR du 4 juin 2012.

La qualité de membre d'une organisation de seniors doit être attestée par une preuve d'affiliation. Cette preuve doit porter la signature du président de l'organisation et sur celle-ci doivent figurer le nom et l'adresse de l'organisation ainsi que la mention des activités de l'organisation, démontrant que celle-ci peut être considérée comme représentative.

!! ATTENTION: la loi dispose que les membres doivent être membre d'une organisation compétente, elle ne dit pas que les membres doivent la représenter.

Une candidature doit donc être envoyée à titre personnel par le membre et non pas par l'organisation dont le candidat est membre.

Il convient également de signaler qu'il s'agit de la seule condition de recevabilité prévue par la loi pour les candidats désireux d'être membres du Conseil consultatif fédéral des aînés. Les autres exigences (énumérées ci-après) sont toutes des exigences dont les responsables politiques doivent tenir compte pour

la nomination des membres. En revanche, dans l'appel à candidats, d'autres exigences de recevabilité peuvent encore être imposées (voir => Procédure).

2° Répartition par région linguistique

L'article 2 de l'AR du 4 juin 2012 prévoit, outre l'obligation d'affiliation à une organisation représentative en matière de politique des seniors, une obligation de répartition par région linguistique, afin de garantir la diversité au sein du Conseil. La loi stipule ce qui suit :

Le Conseil compte :

- 4 membres effectifs et 4 membres suppléants, membres d'organisations compétentes en matière de politique des seniors actives au niveau fédéral;
- 10 membres effectifs et 10 membres suppléants d'organisations compétentes en matière de politique des seniors actives dans la région de langue néerlandaise;
- 8 membres effectifs et 8 membres suppléants d'organisations compétentes en matière de politique des seniors actives dans la région de langue française;
- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants d'organisations compétentes en matière de politique des seniors actives dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant d'organisations compétentes en matière de politique des seniors dans la région de langue allemande.

3° Composition pluraliste et représentative du Conseil

L'article 4, § 1, dernier alinéa, de la loi du 8 mars 2007 dispose que, lors des nominations, le Roi veille à la composition pluraliste et représentative du Conseil consultatif.

Cette disposition implique que, lors de la nomination de candidats, il est tenu compte de la diversité idéologique et philosophique dans la composition du Conseil.

4° Loi du 20 juillet 1990 visant à promouvoir la présence équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes possédant une compétence d'avis

L'article 2bis, §1 de la loi du 20 juillet 1990 dispose que deux tiers au maximum des membres d'un organe consultatif doivent être du même sexe.

Il faut également en tenir compte lors de la nomination des membres.

- Renouvellement du mandat

L'article 4, §3, alinéa 1^{er}, de la loi du 8 mars 2007 dispose que le mandat est renouvelable. En outre, aucune limite n'est imposée quant au renouvellement. Un membre du Conseil consultatif fédéral des aînés dont le mandat s'achève peut toujours représenter sa candidature, pour autant qu'il satisfasse aux exigences de recevabilité.

⇒ QUAND ?

À quel moment procède-t-on à une nomination ?

1° A la fin du mandat de quatre ans

« Le mandat des membres effectifs et suppléants du Conseil a une durée, renouvelable, de quatre ans. »

Si le mandat de quatre ans d'un membre expire, ce membre est remplacé et on procède à la nomination d'un (nouveau) membre.

2° Démission d'un membre avant la fin du mandat de quatre ans

Si un membre du Conseil remet sa démission avant la fin de son mandat d'une durée de quatre ans, la loi prévoit ce qui suit (art. 4, § 3, deuxième alinéa, de la loi du 8 mars 2007).

« Lorsqu'un membre démissionne avant la fin de son mandat de quatre ans, le mandat du membre effectif est achevé par son suppléant. »

Il en résulte qu'il n'y a PAS de nouvelle nomination en cas de démission d'un membre effectif. En effet, le mandat du membre effectif sera exercé par son suppléant jusqu'à la fin des quatre ans.

La loi ne prévoit rien si un membre suppléant du Conseil consultatif fédéral des aînés remet sa démission avant la fin de son mandat de quatre ans. On peut toutefois déduire de ce qui précède que, dans ce cas, le membre achève son mandat de quatre ans sans suppléant. Ici, il n'y a donc pas davantage de nomination.

Toutefois, si tant le membre effectif que le membre suppléant démissionnent avant la fin du mandat de quatre ans, il faut procéder à une nomination pour pourvoir à la place devenue vacante.

On peut partir de l'hypothèse que si un décès survient, il faut suivre la même procédure que pour une démission.

⇒ DUREE

L'article 4, § 3, de la loi du 8 mars 2007 fixe la durée d'un mandat à 4 ans.

!! REMARQUE : Quelle est la durée du mandat s'il faut remplacer un membre effectif et son suppléant avant la fin de leur mandat de quatre ans ?

À cet égard, la loi ne contient aucune disposition. Il faut toutefois faire remarquer qu'il est souhaitable, dans un tel cas, de ne pas prévoir un nouveau mandat de quatre ans, mais de lancer un appel à candidatures pour l'achèvement du mandat du membre effectif et du membre suppléant démissionnaires, afin d'éviter que le Conseil soit confronté après quelques années à une nomination annuelle de quelques membres.

⇒ PROCEDURE

⇒

Comment se passe une nomination ?

1° Une place devient vacante, soit en raison de la fin du mandat de quatre ans, soit en raison de la démission d'un membre effectif et de son suppléant avant la fin du mandat de quatre ans.

2° Suite à la vacance de cette place, un appel à candidatures est publié au Moniteur Belge. Cet appel reprend les conditions à satisfaire pour introduire valablement une candidature. En dehors des conditions prévues par la loi, les conditions de recevabilité suivantes sont d'application :

- DOCUMENTS : outre la preuve de l'affiliation à une organisation considérée comme représentative des seniors, la candidature mentionne le nom et l'adresse du candidat-membre, ainsi que son sexe. Un curriculum vitae et une lettre de motivation du candidat doivent attester son expérience en matière de politique des seniors.
- DELAI : l'appel à candidats contient une date butoir (au moins trois mois) pour l'introduction des candidatures. Les candidatures reçues après cette date butoir sont rejetées. À cet égard, la date du cachet de la poste fait foi.
- LETTRE RECOMMANDÉE : les candidatures doivent être envoyées par lettre recommandée, afin d'éviter des contestations à propos de la date d'envoi.

Voici les autres conditions qui sont (peuvent être) posées dans l'appel à candidats, mais qui ne sont pas des conditions de recevabilité :

- DOCUMENTS : une description du rôle que le candidat-membre exerce dans l'organisation représentative des seniors à laquelle il est affilié, ainsi qu'une éventuelle lettre de motivation de cette organisation.
- Indication du fait que le candidat-membre souhaite exercer un mandat de membre effectif ou de membre suppléant.
- La majorité des candidats à l'exercice d'un mandat de membre effectif et suppléant doit avoir plus de 60 ans.

3° Les candidatures sont reçues au SPF Sécurité sociale, où elle font l'objet d'un tri avant d'être envoyées aux Ministres de tutelle (Ministre des Pensions et Ministre des Affaires sociales).

4° Les Ministres de tutelle examinent les différentes candidatures et se concertent à ce propos avec les autres Ministres compétents (Conseil des Ministres).

5° Sur proposition du Ministre des Pensions et du Ministre des Affaires sociales, les membres du Conseil consultatif fédéral des aînés sont nommés par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres.

2 – Démissions du Conseil consultatif fédéral des aînés

Il peut évidemment arriver que des membres du Conseil consultatif fédéral des aînés donnent leur démission avant d'avoir achevé leur mandat de quatre ans. La procédure à suivre pour la remise d'une démission est expliquée ci-après.

⇒ PROCEDURE

1° La démission doit être donnée par le membre en personne

Comme déjà mentionné au point « Nominations », le membre est nommé à titre personnel et non pas en tant que représentant de l'organisation de seniors dont il a la qualité de membre (qu'il a prouvée). Ceci a pour conséquence :

- Le membre doit porter lui-même sa démission à la connaissance du Conseil consultatif fédéral des aînés. Une démission remise par l'organisation dont il a la qualité de membre (qu'il a prouvée) n'est pas considérée comme une démission.
- Étant donné que le membre est nommé à titre personnel, il n'est pas obligé de donner sa démission s'il n'est plus membre de l'organisation de seniors dont il a la qualité de membre (qu'il a prouvée). Ce membre peut mettre fin à son mandat de quatre ans. Pour être éventuellement renommé, il doit bien entendu faire à nouveau la preuve de son affiliation à une organisation représentative des seniors.
- En cas de démission d'un membre, l'organisation de seniors dont le membre a prouvé son affiliation, peut ne pas présenter de nouveau candidat. Une nomination n'a alors lieu que lorsque tant le membre effectif que le membre suppléant auront remis leur démission et, dans ce cas, il est procédé à une nomination. Il ne faut donc pas lancer de nouvel appel à candidats, conformément à la procédure décrite ci-avant, à laquelle toutes les personnes satisfaisant aux conditions de recevabilité peuvent participer.

La législation ne prévoit aucune condition formelle pour la remise d'une démission. En vue d'éviter des contestations ultérieures, la démission doit toutefois être signifiée par écrit (un e-mail ou une lettre non recommandée suffit, un SMS n'est pas autorisé) au secrétariat qui met les Ministres de tutelle et le (vice)président du Conseil au courant de la démission.

2° Quand la démission prend-elle cours ?

La démission prend cours à compter de la date de sa réception par le secrétariat. La démission fait également l'objet d'une discussion avec le(s) Ministre(s) de tutelle (s) et au Bureau du Conseil, après quoi le membre démissionnaire reçoit un mail aux termes duquel la démission est acceptée et le membre est remercié pour les services rendus.

!! ATTENTION : la démission du Conseil consultatif fédéral des aînés peut encore être retirée jusqu'au moment de la réception du mail la confirmant. Après cela (malgré le fait que le membre ne sera pas remplacé si son suppléant ne démissionne pas simultanément) il n'est plus possible de revenir sur la démission remise. Le membre concerné peut certes poser à nouveau sa candidature lors d'un nouvel appel à candidats.

3° Remplacement d'un membre démissionnaire

Le membre effectif qui remet sa démission est remplacé par son suppléant. Le membre suppléant qui remet sa démission n'est pas remplacé. Dans ce cas, le membre effectif achève le mandat de quatre ans sans suppléant.

Si tant le membre effectif que son suppléant démissionnent, un nouvel appel à candidats est organisé (voir ci-dessus).



Editeur responsable

Michel Eggermont

© 2022 CONSEIL CONSULTATIF FÉDÉRAL DES ÂÎNÉS

Centre Administratif Botanique
Finance Tower
Boulevard du Jardin Botanique 50, boîte 125
1000 Bruxelles

E-mail : favo-ccfa@minsoc.fed.be
Website : www.conseildesaines.belgium.be

D 2022/10.770/41

D 2022/10.770/42